



Fredson Guilengue (Ed.)

MOBILISONS-NOUS !

**SIX EXEMPLES DE RÉUSSITE DES LUTTES
POUR LES BIENS COMMUNS EN AFRIQUE**

SOMMAIRE

Fredson Guirramela Guilengue Introduction	2
Andrew Bennie Défendre les bien communs La victoire d'Amadiba ou le « droit de dire non »	4
Ines Mahmoud « Le bien commun avant le profit privé! » Une lutte paysanne pour la terre à Jemna	15
Nadir Bouhmouch Construire le pouvoir par le bas Le mouvement sur la Route '96 : un modèle horizontal, local et autonome	23
Aly Sagne Dépôt de plaintes auprès des institutions financières internationales Succès et faiblesses dans l'affaire de la centrale à charbon de Sendou	33
Richard Ntakirutimana Les communautés batwa au Rwanda Plaidoyer contre l'impact du Parc national des volcans	41
Allan Kalangi Non à la mainmise Une longue histoire de résistance dans l'Albertine Graben	47
Notes bibliographiques	56

INTRODUCTION

L'avancée continue du capital néolibéral, même dans le contexte d'une crise systémique du capitalisme, a suscité de nombreuses interrogations sur le manque de réponses efficaces de la part de la gauche en général, et des organisations progressistes des mouvements sociaux, en particulier. De nombreux critiques soutiennent que le socialisme, malgré ce qui a été prédit par les théoricien·ne·s dans le passé, n'a pas la capacité de tirer profit de la crise systémique du capitalisme néolibéral. Ce type de critique donne une très forte impression que les acteur·trice·s progressistes, y compris les mouvements sociaux ne parviennent pas à bien mener leur lutte pour les transformations politiques et socio-économiques. Cependant, s'il est vrai que la crise systémique du capitalisme n'a pas encore conduit à sa défaite totale, il est absolument faux de supposer que les acteur·trice·s progressistes ne remportent aucune victoire substantielle dans leurs différentes luttes contre l'avancée du capitalisme néolibéral dans leurs propres circonscriptions. Il existe un certain nombre d'actions qui peuvent être considérés comme des cas de « succès » qui démontrent ces victoires dans différentes parties du monde, y compris sur le continent africain.

En 2018, le département Afrique de la Rosa Luxemburg Stiftung et les bureaux régionaux respectifs sur le continent africain ont entamé une période de réflexion qui a débouché sur l'objectif de produire un recueil d'histoires inspirées par le succès de groupes locaux et d'individus dans la lutte pour l'accès et le contrôle des biens communs (« commons ») par les populations. C'est cette réflexion qui a conduit à la présente publication. Notre compréhension de la notion de « réussite » ici est éclairée par les dynamiques socio-économiques, politiques, culturelles et environnementales.

Nous entendons par « succès » une action individuelle et/ou collective qui conduit à la transformation d'une situation particulière et a des répercussions positives une communauté particulière ou à l'ensemble de la société en termes de droit d'accès et/ou de contrôle sur des biens communs. Par ailleurs, par « biens communs », on entend ici les formes de richesse considérées par une communauté particulière comme des ressources essentielles qui devraient, par conséquent, être à la fois préservées et accessibles à tou·te·s.

Le but de cette publication n'est pas de corroborer, de réfuter ou de développer une théorie académique particulière ou un ensemble de théories, encore moins de servir comme « ligne directrice pour les activistes » avec des étapes prédéfinies pour leur permettre de réussir leur propre lobbying, plaidoyer ou action de masse. Si ces objectifs sont atteints, ils constitueront un effet secondaire positif – mais pas un objectif principal – de cette publication et rendront certainement ses auteur·e·s très fiers. Nous avons plutôt rassemblé des « histoires » qui servent d'exemples empiriques positifs de la manière dont, parmi toutes les différences existantes, l'action collective conduit à une certaine forme de réussite. Nous pensons que si le partage des cas de réussite peut ou non conduire à la reproduction de ces actions ailleurs, il permettra certainement de faire connaître ces cas au plus grand nombre, et peut-être d'inspirer une solidarité bien nécessaire envers les communautés dans leurs luttes pour les biens communs.

Nous exposons six histoires différentes provenant de six pays Africains : L'Afrique du Sud, la Tunisie, le Maroc, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda. Les situations géographiques sont diverses et variées, ce qui est très marquant dans les cas racontés. Mais la réalité du colonialisme et de ses héritages, en termes d'auto-

ritarisme et de dépossession, reste un aspect commun.

Le premier cas a été écrit par Andrew Bennie et concerne la lutte de la communauté Amadiba sur le « droit de dire non » en Afrique du Sud, qui a conduit à la victoire juridique historique de la communauté, remportée devant la Haute Cour sud-africaine en novembre 2018. Le deuxième cas concerne la lutte de la communauté de Jemna pour le droit à la terre dans le sud de la Tunisie. Rédigée par Ines Mahmoud, elle révèle une autre dimension du Printemps arabe, c'est la lutte des communautés pour récupérer la souveraineté sur leur terre. Le troisième cas, écrit par Nadir Bouhmouch, explore comment la communauté d'Imider au Maroc a pu construire un contre-pouvoir en appliquant différentes stratégies telles que la structure organisationnelle horizontale, l'action directe, l'action culturelle et la contre-propagande, dans le contexte de leur lutte pour les biens communs. Aly Sagne est l'auteur du quatrième cas qui montre comment une action coordonnée des collectivités locales par l'intermédiaire des institutions financières internationales (IFI) a temporairement empêché la centrale à charbon de 125 mégawatts de « Sendou » dans la municipalité de Bargny (Sénégal) d'avancer. Le cinquième cas, écrit par Richard Ntakirutimana, se concentre sur

l'impact de la mise en place de politiques de parcs nationaux et sur l'intervention du gouvernement national pour tenter d'améliorer les conditions de vie des anciennes communautés batwa au Rwanda et leur riposte face à ces impacts, à la lumière de la vision officielle de l'unité nationale. Enfin, dans le sixième cas, Allan Kalangi explore comment les communautés de la région de Bunyoro en Ouganda se sont à nouveau mobilisées pour résister aux nouvelles tendances capitalistes de l'extraction pétrolière qui menacent de les déposséder des terres qui leur restent.

Outre les efforts considérables de toutes ses contributeur-trice-s, cette publication ne serait pas possible sans la collaboration et le soutien de : Andreas Bohne, Britta Becker, et surtout Franza Drechsel (Département Afrique de la RLS à Berlin); Joan Leon et Dorothee Braun (Bureau de l'Afrique de l'Est de la RLS); Ibrahima Thiam (Bureau de l'Afrique de l'Ouest de la RLS); Khawla Ksiksi (Bureau de l'Afrique du Nord de la RLS) et Mai Choucri (ancien Bureau de l'Afrique du Nord de la RLS), ainsi que de l'ensemble du personnel du Département Afrique de la RLS à qui je serai à jamais reconnaissant.

Fredson Guirramela Guilengue

Mars 2020

Andrew Bennie

DÉFENDRE LES BIEN COMMUNS LA VICTOIRE D'AMADIBA OU LE « DROIT DE DIRE NON »

Introduction

En novembre 2018, la communauté côtière d'Amadiba sur la Wild Coast a remporté une victoire juridique historique devant la Haute Cour sud-africaine, qui a statué en décidant que le Ministère des Ressources minérales (DMR) ne pouvait pas accorder de droit minier sans le consentement de la communauté.¹ La campagne autour de cette affaire judiciaire a donc été baptisée « Le droit de dire non ». Le verdict établit un précédent, non seulement pour la communauté côtière d'Amadiba, mais aussi pour toutes les communautés rurales situées majoritairement dans les anciens *homelands*² pour décider si l'exploitation minière et les autres activités extractives peuvent avoir lieu sur leurs terres. Ce chapitre rendra compte de la lutte politique et juridique menée par la communauté côtière d'Amadiba pour empêcher l'exploitation minière sur leurs terres. Il explorera quelques-unes des multiples facettes de cette lutte afin de comprendre à la fois son déroulement et son succès.

Alors que la communauté s'est activement mobilisée pour défendre ses terres contre l'exploitation minière, c'est sur le plan juridique que la lutte, au fil des ans, a permis de s'opposer au démarrage de l'exploitation minière. Certains, comme Patrick Bond, s'opposent à l'utilisation de la loi pour obtenir des résultats en matière de justice sociale, affirmant qu'elle affaiblit la mobilisation sociale.³ D'autres, comme Mark Heywood, soutiennent que la

Constitution et les cadres juridiques associés peuvent être mis à profit pour faire progresser la mobilisation en faveur de la justice sociale et pour approfondir la transformation économique et sociale.⁴

Je soutiens que la lutte d'Amadiba pour défendre les biens communs contre l'exploitation minière illustre un calibrage productif entre l'utilisation de stratégies juridiques et la mobilisation communautaire. En effet, la stratégie juridique reflète une interaction cohérente et solide entre la structure communautaire de lutte contre l'exploitation minière, le Comité de crise d'Amadiba (ACC) et les avocats qui les représentent. Une partie importante de la compréhension du succès est donc la multiplicité des formes de lutte, et la façon dont elles se sont retrouvées pour approfondir la démocratie en tant qu'arme-clé pour lutter contre une force d'accumulation capitaliste venant d'en haut. Par ailleurs, je suis d'avis que la stratégie juridique réussie n'aurait pas pu voir le jour sans une action politique extrajudiciaire soutenue au niveau communautaire.

Ce chapitre explore brièvement certaines de ces dynamiques, notamment la résistance quotidienne de la communauté, les articulations historiques des structures démocratiques coutumières locales, le rôle de la création d'alliances (au niveau national et international), la relation avec les médias et les stratégies de l'alliance en matière de médias

et de médias sociaux. En outre, l'article examinera le rôle que des réseaux et des manœuvres politiques moins visibles, mais néanmoins critiques,

Le juge de la Haute Cour a soutenu que les conséquences économiques, sociales et écologiques dévastatrices connues de l'exploitation minière constituaient une privation des droits fonciers.

ont joué dans la lutte stratégique contre les tentatives de relations publiques et les attaques politiques de l'État en réponse à la victoire de la communauté sur la confirmation juridique de son « droit de dire non ». Ce chapitre présente le contexte historique de la lutte, puis



Les membres du comité de crise d'Amadiba (ACC) manifestent devant les bureaux du Ministère des Ressources minérales pendant leur procès devant la Haute Cour sur leur droit de dire « non ». Photo : Andrew Bennie

décrit le contexte juridique qui a façonné l'arrêt. Je décris ensuite certains des aspects clés à prendre en compte dans la réussite de l'affaire avant de conclure en réaffirmant l'importance des litiges qui émergent d'une lutte politique concrète plutôt que de s'y substituer.

Contexte

Une petite société minière australienne, *Mineral Commodities* (MRC),⁵ et sa filiale sud-africaine, *Transworld Energy and Mineral Resources* (TEM), ont commencé en 2003 à prospecter des minéraux apparentés au titane dans l'uMgungundlovu, la section côtière de la zone administrative d'Amadiba, sur la Wild Coast d'Afrique du Sud. La Wild Coast est le littoral de la région du Pondoland qui relève de l'ancienne patrie du Transkei pendant l'apartheid, aujourd'hui dans la province du Cap oriental. La région est constituée de prai-

ries ondulantes ponctuées de forêts côtières, de gorges, de zones humides et de rivières. Elle fait partie du Centre d'Endémisme Végétal du Pondoland (PCE) et constitue une zone de grande biodiversité, considérée comme la deuxième région floristique la plus riche en espèces d'Afrique du Sud.⁶

Le TEM a cherché à mettre en place le *Xolobeni Heavy Minerals Sands Project* en exploitant 360 millions de tonnes de dunes de sable pour l'ilmenite, ainsi que du rutile, du zircon et du leucoxène,⁷ qui, selon lui, est le dixième plus grand gisement de minéraux au monde. L'exploitation minière implique l'excavation de 885 hectares de terres, dont une grande partie est utilisée pour le pâturage du bétail. A part les 72 ménages qui se trouvent directement dans la zone

de concession minière proposée et qui devraient être déplacés, les autres ménages d'une communauté qui dépend fortement de l'environnement local pour sa survie, seraient fortement affectés par les infrastructures, les activités et les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière, y compris l'extraction massive d'eau.⁸

La MRC fait la promotion de la mine qu'elle fait voir comme un moyen d'améliorer la situation sociale et économique de la communauté d'Amadiba qui, selon elle, est l'une des plus pauvres d'Afrique du Sud. Cependant, la communauté a farouchement résisté à toute tentative d'exploitation minière. Un droit minier a été accordé à TEM en 2008, alors que la communauté n'a pas formellement reçu une notification de la décision. Elle n'a été informée qu'à travers une annonce à la Bourse australienne. Par l'intermédiaire de leurs avocat-e-s,



Au coucher du soleil, un militant de l'ACC et son jeune enfant regardent les gorges de la rivière Mtentu, la limite sud de la zone d'exploitation minière proposée. Photo : Andrew Bennie

le Conseil d'iNkosana⁹ et l'ACC, qui dirige l'opposition locale à l'exploitation minière, a fait appel de l'attribution de ce droit et le Ministre du DMR a annulé la décision en 2011 au motif que TEM ne montrait pas suffisamment comment les impacts environnementaux significatifs seraient gérés, en particulier l'impact sur les ressources hydriques. L'élément central de l'appel contre l'exploitation minière était la concertation insuffisante menée par TEM et ses praticien-ne-s dans l'évaluation environnementale, mais le ministre a expressément déclaré dans sa décision que la concertation avait été adéquate. Le ministre a également permis à TEM de relancer son processus de demande et, en 2015, elle a soumis une autre demande de droit d'exploitation minière, à laquelle la communauté uMgungundlovu s'est formellement opposée.

Xolco, le « partenaire de TEM pour l'autonomisation de la communauté », a été créé en 2003 alors que la communauté n'a été informée qu'en 2007. Xolco en est venu à être associé aux intérêts étroits de quelques personnes, et ceux-celles qui l'ont formé sont largement considéré-e-s comme étant au centre de la coordination d'un réseau de corruption et d'intimidation contre la communauté. La

résistance des cinq villages uMgungundlovu au projet d'exploitation minière, qui repose sur la dépossession et la destruction de leurs terres et l'enrichissement de l'élite qu'ils risquent d'encourager, a un coût. Les familles se sont divisées, la grande majorité étant opposée à l'exploitation minière et un petit nombre y étant favorable. Au fil des ans, les leaders de la lutte contre l'exploitation minière ont été attaqués et certains tués. L'évènement plus récent et le plus médiatisé est l'assassinat de Sikhosiphi « Bazzooka » Radebe, Président du

Comité de crise d'Amadiba, en mars 2016, un jour après la Journée des droits humains.

Les villages de l'uMgungundlovu se battent également sur un autre front, en résistant à la construction de la section de la route à péage N2 de la Wild Coast qui traverse leurs terres. Les plans de cette route ont été évoqués pour la première fois après qu'un consortium transnational d'entreprises de construction privées a soumis une offre spontanée à la SANRAL au début des années 2000 pour construire la route à travers l'une des plus belles régions d'Afrique du Sud, mais aussi la plus négligée par l'État. La SANRAL et le gouvernement affirment que la route ouvrira la région au développement pour faire face aux négligences constatées. Pourtant, les villages d'uMgungundlovu se sont opposés à la route parce qu'ils pensent qu'elle permettra l'exploitation minière. Elle affectera directement 40 propriétés familiales et une réserve clôturée de 80 mètres de large, située en dehors de la route, divisera les communautés en deux. Avant de faire une description détaillée de la lutte, je vais aborder brièvement le contexte historique et juridique afin de mieux comprendre la politique économique qui façonne la lutte d'Amadiba, son déroulement et ses réussites.

Contexte historique

Après la découverte de diamants puis d'or sur le récif de Johannesburg, l'exploitation minière a impulsé l'industrialisation de l'économie sud-africaine et conduit des millions d'Africain·e·s à la dépossession, à la pauvreté rurale et urbaine, à la malnutrition et à l'inégalité structurelle généralisée dans la recherche de leur main-d'œuvre bon marché.¹⁰ Les réserves rurales et, plus tard, les *homelands* où les Africain·e·s étaient confiné·e·s ont contribué à subventionner le coût de la main-d'œuvre pour le capital en fournissant une base de survie aux membres de la famille (principalement des femmes et des enfants, qui n'étaient pas employé·e·s par les mines, l'industrie ou l'agriculture commerciale/massive blanche) et comme un lieu où les travailleurs pouvaient retourner quand leur travail n'était plus nécessaire.¹¹ Les politiques d'amélioration visaient à réorganiser les activités résidentielles et agricoles dans les *homelands* afin de les rendre plus capables de soutenir les populations dont la main-d'œuvre n'était pas requise par l'économie dominante. Ce projet d'ingénierie sociale n'a finalement pas abouti et les *homelands* se sont intensifiés en tant que zones de marginalisation, un modèle qui subsiste encore aujourd'hui malgré leur démantèlement officiel.

La région d'Amadiba, cependant, s'inscrit un peu différemment dans ce schéma historique. Elle a été intégrée dans l'économie industrielle en tant que zone d'envoi de main-d'œuvre, mais, comme pour une grande partie de la Wild Coast,¹² la communauté n'a pas été dépossédée de ses terres, à cause de l'éloignement géographique mais surtout à cause de la révolte de Pondo, au cours de laquelle, les communautés du Pondoland se sont soulevées de façon violente contre l'état d'apartheid au début des années 1960. Leur objectif était de résister à la planification de l'amélioration des conditions de vie et à l'imposition de formes déformées de leadership

traditionnel.¹³ Cela fait partie du précédent de la défense acharnée du contrôle des terres et des ressources naturelles qui est encore très évident dans la lutte actuelle contre l'exploitation minière.¹⁴ Cela a également permis la reproduction d'une structure paysanne et la dépendance vis-à-vis de l'environnement local. Alors que les ménages d'uMgungundlovu dépendent de stratégies de subsistance diversifiées qui associent la production agricole, l'exploitation des ressources locales, les salaires, les transferts de fonds et les subventions gouvernementales, les sources de subsistance basées sur la terre conservent une grande importance, ce qui se traduit par une faible perception de la pauvreté ou des expériences de la faim.¹⁵ Par exemple, dans une enquête menée auprès de 68 des 72 ménages qui se trouvent directement dans la zone proposée pour l'exploitation minière, aucun n'a déclaré avoir dû sauter un repas.¹⁶ Ce qui contraste avec l'Afrique du Sud où, en général, 26% de la population connaîtrait la faim au quotidien.¹⁷

Tel est le contexte local dans lequel les forces et les cadres législatifs plus larges liés à la terre et à l'exploitation minière ont interagi. La transition de l'Afrique du Sud vers la démocratie s'est également accompagnée d'un processus de réforme législative d'une portée relativement importante. La Constitution, loi suprême du pays, a été adoptée en 1996, et est le résultat à la fois d'une lutte de la base et d'un compromis entre les forces de libération et la vieille garde politique et économique qui cherchait à protéger ses privilèges. Cependant, elle est souvent considérée comme l'une des plus progressistes au monde, et ceux qui, comme Heywood, soutiennent que « les droits qu'elle a légalisés ont donné un pouvoir juridique sans précédent aux populations ; elle a créé un cadre d'État de droit qui a légitimé et protégé les personnes engagées dans les luttes pour les droits humains et la justice sociale. »¹⁸

La stratégie juridique réussie n'aurait pas pu voir le jour sans une action politique extrajudiciaire soutenue par la communauté. Elle a essentiellement créé une zone interdite à toute activité liée à l'exploitation minière en se mobilisant.

Malgré le fait que le secteur minier était historiquement au cœur de la mécanique de l'oppression raciale, après la transition, le Congrès national africain (ANC) au pouvoir a continué à le considérer comme un élément stratégique essentiel de l'économie. Ce secteur a donc été considéré comme une cible clé pour la réparation raciale. Cette motivation a encadré la conception de la principale loi régissant le secteur minier, la loi sur le développement des ressources minérales et pétrolières (MPRDA), qui a été adoptée en 2002. Au demeurant, bien que cette loi soit encadrée par des objectifs de transformation nationale, Capps estime que l'essence de la loi est de soutenir la formation de la classe capitaliste sur des bases raciales modifiées.¹⁹ Cette idée a, dans la pratique, creusé un fossé entre les communautés rurales qui font place à l'exploitation minière et celles qui en récoltent les bénéfices économiques, comme le montre l'affaire Amandiba. Deux autres éléments clés du MPRDA façonnent cette dynamique. La première est qu'elle a fait basculer le secteur du régime de la propriété privée des droits miniers à celui de la propriété publique de tous les minéraux, indépendamment de la propriété foncière. Les sociétés minières doivent donc demander des droits à l'État pour pouvoir exploiter des mines. La vision sous-jacente était celle d'un État progressiste, gardien des droits miniers au nom du peuple, qui exercerait ce pouvoir à des fins de transformation.²⁰ Deuxièmement, le secteur minier était la cible principale du *Black Economic Empowerment* (BEE), qui cherchait à déracialiser le secteur minier, à élargir la propriété noire et à produire une « bourgeoisie patriotique » dont les activités d'extraction feraient avancer le développe-

ment national.²¹ Cela s'est fait en grande partie par le biais de régimes d'actionnariat. Le processus a contribué à intensifier la formation de classes, car certains hommes d'affaires noirs ont pu s'engager dans le processus et en tirer profit. Néanmoins, l'État a été largement frustré dans l'ampleur envisagée de la transformation raciale du secteur en raison du pouvoir du capital minier de riposter. Cependant, il détient toujours le pouvoir sur les droits miniers, et 90 % des nouvelles demandes de droits miniers se situent dans les anciens *homelands*,²² ce qui donne à l'État la possibilité de soutenir les « nouveaux entrants » dans l'industrie et de poursuivre ainsi la montée de cette bourgeoisie patriotique. Dès l'instant où la communauté uMgungundlovu a été informé de la demande d'exploitation minière, elle a commencé à se mobiliser, sous l'impulsion des anciens et du conseil traditionnel local, en défiant l'État local, en confrontant les agents locaux de l'exploitation minière proposée lors de réunions communautaires, et en bloquant les tentatives de prospection. Le droit d'exploitation minière a été initialement accordé en 2008, mais a ensuite été refusé par le ministre de l'époque.

Après avoir été confrontée à une communauté très mobilisée lors d'une réunion locale, où l'annonce du prix n'a pas été accueillie avec l'enthousiasme attendu, l'avocat des droits de l'homme, Richard Spoor, et le Centre de ressources juridiques (LRC) ont commencé à aider la communauté à partir de 2006 et 2007, en utilisant respectivement le droit administratif basé sur le MPRDA et la législation environnementale en vigueur pour contester l'attribution des droits miniers pour des raisons de procédure.

Le fait de demander à la High Court de déclarer que le consentement de la communauté était nécessaire avant que la DMR puisse délivrer un droit minier a marqué un tournant important vers l'engagement dans le droit matériel, où la base juridique des procédures existantes a été contestée.²³ Cela signifiait qu'il fallait utiliser une stratégie juridique pour contester un aspect de l'économie politique de l'exploitation minière en Afrique du Sud, dont l'architecture juridique reflétait la MPRDA. La loi clé utilisée pour faire valoir ce point de vue était la loi sur la protection provisoire des droits fonciers informels (IPILRA). La Constitution reconnaît explicitement la nécessité de remédier aux inégalités flagrantes créées par l'histoire du colonialisme et de l'apartheid, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre et la sécurité d'occupation. Ainsi, la section 25(6) a imposé l'adoption d'une loi pour protéger les droits fonciers de ceux-celles qui n'avaient aucune protection juridique en vertu de lois précédemment discriminatoires. D'où les droits fonciers restaient donc informels sur le plan juridique. La MPRDA ne prévoit que la consultation des communautés concernées avant l'octroi d'un droit minier, mais la demande faisait valoir que, comme il s'agissait de terres habitées par des résident·e·s relevant du droit coutumier (auquel la Constitution accorde officiellement le même poids que la *common law*, tant qu'il ne va pas à l'encontre des principes du premier), le consentement suivant les termes de l'IPILRA devait d'abord être obtenu des communautés avant que le droit puisse être accordé.²⁴

La réponse juridique de la DMR est que si l'IPILRA confère des droits fonciers aux com-

munautés, elle ne leur confère pas le droit de bloquer l'exploitation des ressources minérales se trouvant sous leurs terres (dont les droits sont, comme on l'a dit, dévolus à l'État). Elle a également fait valoir que le fait d'accorder aux communautés comme les Amadiba le droit de donner leur consentement reviendrait à empêcher l'État de faire avancer son programme de transformation raciale visant à soutenir les « nouveaux entrants » dans l'industrie minière.²⁵ C'est le sens de l'argument de Capps selon lequel, à la suite de la contestation entre l'État et des fractions du capital minier lors de la formation du MPRDA initial, l'impératif de réformer les conditions d'accumulation est devenu une préoccupation de justice sociale, bien que cette réforme soit encore souvent formulée selon les termes de ce dernier.²⁶



Tôt un matin de fin d'hiver, les membres d'un foyer du village de Sigidi labourent leur champ pour préparer la plantation de patates douces au printemps.

Photo : Andrew Bennie

En novembre 2018, la juge de la Haute Cour a rendu son jugement déclarant que les membres de la communauté uMgungundlovu ne pouvaient pas être privés de leurs terres sans leur consentement, obtenu par des processus coutumiers. Son raisonnement sur ce qui constitue une « privation » des droits fonciers a été essentiel pour son jugement et pour ce qui constitue un argument juridique pour la

protection des biens communs. Tout d'abord, elle a suivi la définition de la « communauté » telle qu'énoncée dans l'IPILRA, qui repose sur la notion de bien commun : « tout groupe ou toute partie d'un groupe de personnes dont les droits sur les terres découlent de règles communes qui déterminent l'accès aux terres détenues en commun par ce groupe. »²⁷ Deuxièmement, elle s'est appuyée sur la jurisprudence pour conclure que la privation ne doit pas nécessairement signifier que la terre est physiquement retirée aux membres de la communauté, mais que leur utilisation des terres est entravée, même si elles ne sont pas retirées. Elle a fait valoir qu'étant donné les conséquences économiques, sociales et écologiques dévastatrices connues de l'exploitation minière, les moyens de subsistance agricoles des membres de la communauté, l'accès aux ressources naturelles comme l'eau, le mode de vie général et la dignité seraient entravés, et constituaient donc une privation des droits fonciers.

Le droit et la lutte

Les membres de l'ACC ont jugé important de souligner qu'il ne s'agissait pas d'une simple victoire juridique, mais que cette victoire était d'abord une victoire politique. Elle constituait le point culminant de plusieurs années de lutte et de mobilisation politiques. Il s'agissait d'affirmer leur propre fermeté en veillant à ce que leur lutte ne soit pas submergée par l'approche juridique, en évitant ainsi la mise en garde de Bond sur le potentiel démobilisateur des stratégies juridiques.²⁸ En effet, malgré la décision de la Haute Cour, la pression politique a persisté alors que le Ministre des Ressources minérales poursuivait ses efforts pour faire avancer la cause de l'exploitation minière, à laquelle l'ACC a résisté à différents niveaux, notamment par des actions directes.²⁹ Cette situation souligne la nature globale de la relation entre la mobilisation communautaire et l'approche juridique dans l'affaire Amadi-

ba. Comme nous l'avons vu précédemment, ce sont les tactiques de perturbation de la communauté au niveau local qui ont initialement conduit au retrait du permis d'exploitation minière, car leur mobilisation a amplifié les risques économiques et sociaux liés à l'octroi d'un permis. Comme l'a fait remarquer l'un des principaux avocats de la communauté, Johan Lorenzen, à l'endroit d'autres communautés affectées par l'exploitation minière qui ont demandé une assistance juridique après le début de l'exploitation minière et de ses effets néfastes, cette mobilisation préexistante qui a permis de tenir l'exploitation minière à distance a créé les bases d'une stratégie juridique réussie.³⁰ Au cours des nombreuses années de lutte, les membres de la communauté ont entrepris des tactiques perturbatrices comme le blocage des routes, le déracinement des équipements de prospection, l'expulsion du personnel de prospection hors de la zone et l'interdiction aux consultant-e-s d'entrer dans la zone pour mener des études destinées à l'EIE, condition préalable à la demande d'un droit minier. Ils ont essentiellement créé une zone interdite à toute activité liée à l'exploitation minière par le biais de la mobilisation, caractéristique de ce que Klein appelle le « blocadia ».³¹ La stratégie juridique visant à consacrer le droit de la communauté uMgungundlovu à dire « non » est donc née d'une lutte préexistante et du sentiment profond de la communauté qu'elle avait le droit de dire « non ».³² Les processus de droit coutumier avaient déjà déterminé que l'exploitation minière ne pouvait pas aller de l'avant. Cependant, guidée par les principes de la MPRDA, la DMR n'a pas tenu compte des injonctions coutumières dans sa promotion constante de l'exploitation minière et donc, avec la confiance donnée par le fait que la Constitution applique explicitement le poids juridique du droit coutumier, l'ACC et ses avocats se sont tournés à la fois vers la Constitution et l'IPILRA pour défendre et affirmer le pouvoir des processus coutumiers.³³

L'affaire ne concernait pas seulement l'Amadiba, mais aussi des questions plus larges de démocratie rurale, de droits fonciers et de lutte contre l'extractivisme.

Cela a mis en évidence l'importance d'une approche juridique plus large fondée sur le soutien des pratiques démocratiques locales qui, dans leur fonctionnement, sont également des moyens de résistance. Il est également important de maintenir une articulation étroite entre l'approche juridique et la résistance locale. L'équipe d'avocats des droits de l'homme a toujours reçu son mandat de la communauté, par le biais de réunions communautaires directes, où les avocats pouvaient rendre compte des processus juridiques en cours, planifier et négocier (voir plus loin) avec la communauté, et mettre au point les stratégies.³⁴

Au-delà de ces réunions, les flux d'information jouent également un rôle essentiel. Il y avait et il y a toujours un flux constant d'informations entre les événements de la communauté et les avocats. Tout en prenant des mesures autour d'eux, les membres de l'ACC signalent les derniers développements aux avocats par courrier électronique et par téléphone via un groupe *WhatsApp* et par e-mail. Il en résulte des processus dans lesquels les membres de l'ACC agissent sur le terrain, les avocats coordonnent avec DMR pour obtenir plus d'informations sur les événements et leur rappeler les restrictions légales à leurs tentatives d'action, combinant ainsi l'action directe locale et les procédures légales formelles. En outre, les flux d'informations « invisibles » facilités par des connexions et des réseaux politiques « informels » ont permis à des fonctionnaires et des membres de partis politiques sympathisants, y compris l'ANC au pouvoir, de fournir des informations aux militant·e·s luttant

contre l'exploitation minière. Cela a permis à l'ACC de préparer ses réponses politiques avant même que les intentions n'aient été officiellement annoncées par ceux-celles qui, comme l'ANC au pouvoir, publient des communiqués de presse dans lesquels il incombe à l'ANC de s'expliquer, de mobiliser la communauté si nécessaire et de transmettre les informations aux juristes pour qu'ils puissent prendre les mesures juridiques appropriées.

L'approche juridique a donc toujours été guidée et fondée sur l'agence locale de lutte contre l'exploitation minière. Toutefois, cela ne renvoie pas une communication à sens unique de la communauté vers les avocats. Au contraire, il y a parfois un désaccord entre l'ACC et ses avocats, ce qui suscite des discussions et des négociations approfondies sur la ligne de conduite la plus appropriée. Comme l'a décrit la porte-parole de l'ACC, Nonhle Mbuthuma :

Parfois, nous avons dit que, pour mener ce combat, nous ne pouvions pas compter uniquement sur les avocats et les tribunaux. Nous comptons sur nous-mêmes. Oui, vous pouvez nous conseiller, mais nous allons prendre en compte les conseils et choisir ce qui est utile. Nous nous connaissons mieux que quiconque. Ce n'est pas une question d'instruction, c'est nous.

Comme Mbuthuma l'a décrit plus en détail, lorsque les consultant·e·s environnementaux·ales nommé·e·s pour conduire l'évaluation des incidences sur l'environnement ont informé la communauté qu'il·elle·s allaient entrer pour entreprendre des travaux de recherche.

Les avocats ont dit : Laissez-les venir, nous les combattons au tribunal et nous avons dit, non, non, non. Nous irons là-bas et nous les bloquerons ... Donc si nous les autorisons à forer, alors vous perdez au tribunal, et alors ? En fait, nous vous aidons en tant que client.³⁵

De même, les membres de l'ACC ont également été en désaccord avec leurs avocats

lorsque le Ministre Mantashe a demandé une réunion avec les dirigeant·e·s de l'ACC dans un hôtel en dehors de la communauté quelques mois après le jugement de la Haute Cour. Bien que les avocats aient estimé que cela pourrait peut-être être stratégiquement utile, l'ACC n'a pas voulu assister à la réunion, car il a déclaré qu'il devrait rencontrer toute la communauté dans le forum démocratique de *Komkhulu*, le lieu de rencontre traditionnel. Il a finalement été convenu que l'ACC assisterait à la réunion, mais la seule discussion que l'ACC était prête à avoir était de dire au Ministre que toutes les discussions sur l'exploitation minière, et donc sur les terres, devaient avoir lieu dans la plateforme ouverte de *Komkhulu*, et qu'il devrait donc les rencontrer, ainsi que toute la communauté, là-bas à une date ultérieure. Une telle approche est systématiquement utilisée pour soumettre les détenteur·trice·s du pouvoir aux structures démocratiques et coutumières locales, en particulier à ceux·celles qui, comme le PDG de l'agence nationale des routes, souhaitent imposer des formes de soi-disant développement à la communauté.

Les moyens de résistance locaux sont ainsi affirmés par rapport à la stratégie juridique plus

large. Ils montrent également l'importance reconnue par les juristes et l'ACC de ne pas réduire la lutte à l'approche juridique – surtout dans une situation où le contexte politique et structurel n'est toujours pas favorable à ces communautés.³⁶ Comme l'a affirmé Mbuthuma, « Si la stratégie juridique échoue, ce n'est pas la fin du monde. Nous ne comptons pas uniquement sur la stratégie juridique, mais c'est l'un des outils que nous pouvons utiliser pour protéger notre propre terre, et ce n'est pas le seul ».³⁷

La victoire juridique sur le droit de dire « non » est la résultante d'une série d'actions orientées vers l'activisme. Une autre force de l'ACC a été sa capacité à dominer le récit de l'exploitation minière, et d'utiliser le procès pour construire un discours public fort sur les droits fonciers, la démocratie, la marginalisation des zones rurales et la protection écologique. Plusieurs années avant l'affaire, l'ACC avait envoyé des déclarations de presse détaillées et colorées. Celles-ci ont manifestement dénoncé les activités sournoises de l'État et des acteur·trice·s pro-ministériels, ainsi que les injustices flagrantes, y compris la violence infligée aux membres de la communauté. Étant donné l'im-

portance de la lutte, les médias pourraient facilement les reprendre et rendre compte. Cela a permis à l'ACC de prendre le dessus dans la construction du récit public autour de l'exploitation minière, et une partie de son impact a été la façon dont la lutte a été si révélatrice de crises écologiques, sociales et politiques plus larges. En outre, pour ne pas confondre lutte et action juridique, le droit de dire « non » a entrepris un travail médiatique supplémentaire dans le but de créer des alliances. L'affaire ne concernait pas seulement l'Amadiba, mais



Des membres de la communauté uMgungundlovu se rassemblent à l'extérieur de leur lieu de rencontre traditionnel, *Komkhulu*, pour une réunion communautaire visant à discuter des questions liées au projet d'autoroute N2 et à l'exploitation minière. Photo : Andrew Bennie

aussi des questions plus larges de démocratie rurale, de droits fonciers et de lutte contre l'extractivisme. Une large alliance de mouvements et d'organisations de la société civile s'est donc mobilisée derrière l'affaire, qui a abouti à des actions dans les rues autour du palais de justice pendant les jours du procès. A partir de cette alliance, un groupe d'activistes a constitué une équipe médiatique qui a entrepris des activités créatives sur les médias sociaux et a fourni des informations, des images et des messages soigneusement élaborés aux médias. L'objectif était de construire un récit public qui perturbe le prétendu lien entre l'exploitation minière et le développement et le tourne vers le rôle de la démocratie dans le développement, les limites de la voie du développement économique postapartheid, les droits fonciers et la justice sociale et environnementale. De plus, la couverture médiatique et sociale massive du procès a donné à l'ACC le dessus dans le discours public, ce qui l'a placé dans une position de force symbolique même après le procès. En raison du large soutien public qu'il a obtenu durant le procès, chaque mesure prise par le Ministre Mantashe après le jugement – y compris l'annonce selon laquelle il ferait appel du résultat et la tentative de tenir une réunion à uMgungundlovu qui s'est terminée par le gavage des membres de la communauté – a été dénoncée dans les médias et sur les plateformes de médias sociaux. Mantashe s'est retrouvé avec peu de marge de manœuvre, car il s'est retrouvé avec un œuf politique sur le visage, alors que les médias sociaux et le discours public ont réagi avec indignation à ses tactiques d'intimidation et à ses déclarations anti-démocratiques.

Conclusion

La confirmation juridique du droit des Amadiba à donner leur consentement avant que l'exploitation minière puisse avoir lieu sur leurs terres a été un jugement historique. Il a trouvé un écho dans de nombreuses communautés rurales d'Afrique du Sud. Son suc-

cès est le fruit d'une lutte dynamique menée par les communautés, qui ont une fière tradition de résistance aux tentatives d'arracher le contrôle local sur les biens communs, d'un leadership local engagé et stratégique, d'une équipe d'avocats politiquement dévoués à la cause de la justice rurale, à celle des droits fonciers et de la démocratie, et de la capacité à mobiliser des ressources de recherche, financières et politiques pour entreprendre cette affaire, qui est elle-même l'aboutissement de nombreuses années de travail politique et juridique. Cependant, comme le souligne Johan Lorenzen, ce modèle n'est pas nécessairement viable et ne peut être reproduit par d'autres communautés.³⁸ L'approche de l'application juridique consistait essentiellement à brosser un tableau aussi détaillé que possible de la communauté pour permettre au juge de comprendre pleinement le contexte. Il s'agissait d'enquêtes auprès des communautés, de recherches historiques, de groupes de discussion, d'entretiens et d'obtention de déclarations sous serment d'historien·ne·s spécialistes du Pondoland, ce qui a impliqué des avocats, des stagiaires en droit, des bénévoles de la communauté et des chercheur·euse·s professionnels, ainsi que des centaines d'heures de consultation et d'engagement. Il s'agit de communications auxquelles toutes les communautés rurales n'ont pas accès. En outre, comme nous l'avons vu dans ce chapitre, ces litiges n'ont d'impact que s'ils sont le « second couteau » de la mobilisation communautaire. Plus généralement, une victoire juridique comme celle-ci ne remplace pas une gouvernance politique progressiste. Celle-ci sera obtenue par la mise en place et la connexion de luttes suffisamment puissantes pour faire évoluer l'économie politique du pays vers une démocratie approfondie et une transition juste. Toutefois, l'importance de cette décision est qu'elle crée un précédent qui signifie que toutes les communautés rurales ayant des

droits fonciers « informels » ont le droit de donner leur consentement avant d'être privées de leurs terres. Cette décision modifie l'économie politique de l'exploitation minière et du développement en Afrique du Sud. En outre, le DMR a fait appel de la décision et la prochaine étape est donc la Cour d'appel suprême. De là, l'étape suivante serait la Cour constitutionnelle, où les avocats de l'ACC sont confiants d'une nouvelle victoire. Cela consoliderait irrévocablement le droit des communautés ur-

rales ayant des droits fonciers informels dans les régions sans doute les plus marquées du pays, et leur donnerait ainsi le pouvoir de perturber les relations de pouvoir qui façonnent l'économie politique de l'exploitation minière et offrirait un outil stratégique supplémentaire pour la protection des biens communs. Mais cela dépend aussi d'une mobilisation soutenue, sur laquelle les voies juridiques s'appuieraient et réfléchiraient, comme j'ai tenté de le montrer dans ce chapitre.

1 A.C. Basson (2018) : « Judgement » in the matter between Duduzile Baleni (First Applicant) and 128 others vs. Minister – Department of Mineral Resources (First Respondent) and Seven Others, numéro de cas : 73768/2016, 22 novembre 2018, disponible sur www.saflii.org/za/cases/ZAGPPHC/2018/829.pdf. Dernier accès : 25 mars 2020. 2 Les *homelands* sont des terres construites sur les réserves indigènes créées par les gouvernements coloniaux, envisagées par l'État de l'apartheid pour devenir des pays semi-autonomes – chacun pour une ethnie supposée différente – où les Noirs pourraient être des citoyens-ne:s et donc ne pas avoir de revendications politiques sur l'État sud-africain, n'entrant dans le pays que pour fournir leur main-d'œuvre à l'industrie, à l'agro-culture et aux ménages contrôlés par les Blancs. 3 Patrick Bond (2014) : The Constitution as a barrier to the resolution of widespread community rebellions in South Africa, en : Politikon. South African Journal of Political Studies, Vol. 41 (3), pp. 461–482. 4 Mark Heywood (2015) : Seize power! The role of the constitution in uniting a struggle for social justice in South Africa, en : V. Satgar, (ed.), Capitalism's Crises. Class Struggles in South Africa and the World, Johannesburg: Wits University Press, 2015, pp. 245–276; Heywood (2019) : South Africa's journey from socialism to human rights. The true confessions of an errant socialist, en : Journal of Human Rights Practice, Vol. 11 (2), pp. 305–323. 5 Son acronyme est MRC parce qu'il s'appelait autrefois Mineral Resources Commodities, mais il continue à utiliser l'acronyme après le changement de nom. 6 Groundwater Consulting Services (GCS) (2007) : Mineral Sands Resources (Pty) Ltd, Xolobeni Heavy Mineral Sands Project, Environmental Management Programme (EMP), Groundwater Consulting Services (Pty) Ltd. 7 Ibid. 8 Andrew Bennie (2010) : The relation between environmental protection and « development ». A case study of the social dynamics involved in the proposed mining at Xolobeni, Wild Coast. Unpublished MA Research Report, University of the Witwatersrand, 2010. 9 La zone administrative d'Amadiba, qui est supervisée par le chef Lunga Baleni, est divisée en deux : la section 21 intérieure et la section 24 côtière, connue sous le nom de uMgungundlovu. L'uMgungundlovu a son propre conseil traditionnel, ou conseil de l'iNkosana, dont le lieu de réunion traditionnel est appelé *Komkhu-lu*. Le conseil iNkosana est actuellement dirigé par une femme, Duduzile Baleni. 10 Bernard Magubane (1996) : The Making of a Racist State. British Imperialism and the Union of South Africa, 1875–1910, Africa World Press, 1996; Asanda Benya (2016) : Women in Mining. Occupational Culture and Gendered Identities in the Making. Unpublished PhD Thesis, University of the Witwatersrand, 2016. 11 Ben Scully (2016) : From the shop floor to the kitchen table. The shifting centre of precarious workers' politics in South Africa, en : Review of African Political Economy, Vol. 43 (148), pp. 295–311. 12 Patrick McAllister (2003) : Xhosa agricultural work groups – economic hindrance or development opportunity? Fort Hare Institute of Social and Economic Research, Working Paper, n° 12. 13 Govan Mbeki (1964) : South Africa: The Peasants' Revolt, Gloucester MA: Peter Smith Pub inc.; B. Turok, (1960) : The Pondo Revolt, South African Congress of Democrats. 14 W. Beinart (2016) : Affidavit. In the matter between

Duduzile Baleni (First Applicant) and 128 others vs. Minister – Department of Mineral Resources (First Respondent) and Seven Others, Case Number: 73768/2016. 15 Pour une discussion détaillée de ce facteur, voir Bennie (2010, pp. 114–116); et Bennie (2011) Questions for labour on land, livelihoods and jobs: A case study of the proposed mining at Xolobeni, Wild Coast, en: South African Review of Sociology, Vol. 42 (3), pp. 41–59. 16 M. Koen (2016) : Supporting Affidavit. In the Matter Between Duduzile Baleni (First Applicant) and Others, and Minister – Department of Mineral Resources (First Applicant), 18 September 2016. 17 Human Sciences Research Council (HSRC) and Medical Research Council (MRC) (2013) : South African National Health and Nutrition Examination Survey (SANHANES), Cape Town: HSRC Press, 2013. 18 Heywood (2019). 19 Gavin Capps (2012) : A bourgeois reform with social justice? The contradictions of the Minerals Development Bill and black economic empowerment in the South African platinum mining industry, en: Review of African Political Economy, Vol. 39 (132), pp. 315–333. 20 Ibid. 21 Andrew Bowman (2019) : Black economic empowerment policy and state-business relations in South Africa: the case of mining, en: Review of African Political Economy, Vol. 46 (160), pp. 223–245. 22 Aninka Claassens (2018) : Mining – Giving the Power the People, Custom Contested, 10 déc. 2018, disponible sur www.customcontested.co.za/mining-giving-the-power-the-people/. Dernier accès : 28 septembre 2019. 23 Entretien avec Johan Lorenzen (2019) : Richard Spoor Inc. Attorneys, Parktown, Johannesburg, 6 août 2019. 24 Heads of Argument in the matter between Duduzile Baleni (1st Applicant) and 128 Others vs. the Minister – Department of Mineral Resources (1st Respondent) and 7 Others, in the High Court of South Africa, Case Number: 73768/2016. 25 Heads of Argument of the First to Fourth Respondents, ibid. 26 Capps (2012). 27 Interim Protection of Informal Land Rights Act 31 of 1996 (IPILRA), section 1, République d'Afrique du Sud, Government Gazette, disponible sur www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/act31of1996.pdf. Dernier accès : 26 mars 2020. 28 Bond (2014). 29 Voir Bennie (2010) ; et aussi les états du Comité de crise d'Amadiba (ACC) (2019a) : Gwede Mantashe announces a 'Third Coming' to Xolobeni on 16 January. « DON'T COME, MINISTER MANTASHE ! », 8 janvier 2019, disponible sur <http://aidc.org.za/mantashe-announc-es-a-third-coming-toxolobeni-on-16-january-dont-come-minister-mantashe/>. Dernier accès : 25 mars 2020 ; ACC (2019b) : Gwede « Stun Grenade » Mantashe's called Xolobeni R2SayNo judgment « bullshit » [bububhanxa] as he fired off his « independent survey » stunt, 17 janvier 2019, disponible sur <https://karibu.org.za/mantashe-called-r2sayno-judgement-bullshit-2/>. Dernier accès : 25 mars 2020. 30 Lorenzen, entretien (2019). 31 Naomi Klein (2014) : This Changes Everything : Capitalism vs. the Climate, London : Allen Lane, 2014. 32 Lorenzen, entretien (2019). 33 Entretien avec Nonhle Mbuthuma, responsable du Comité de crise d'Amadiba (2019) : Wits University, Johannesburg, 14 août 2019. 34 Ibid ; Lorenzen, entretien (2019). 35 Mbuthuma, entretien (2019). 36 Lorenzen, entretien (2019). 37 Mbuthuma, entretien (2019). 38 Lorenzen, entretien (2019).

Ines Mahmoud

« LE BIEN COMMUN AVANT LE PROFIT PRIVÉ! »

UNE LUTTE PAYSANNE POUR LA TERRE À JEMNA

Les cris de « travail, liberté et dignité nationale », qui résonnent dans les rues de toute la Tunisie en 2011, ont entraîné un changement politique et démocratique, qui a conduit non seulement à l'abolition de l'ancienne dictature, mais surtout à une nouvelle constitution et à l'obtention de droits civiques politico-démocratiques. La révolution tunisienne de 2011 a été un point crucial dans l'histoire de la Tunisie. Avec les soulèvements, déclenchés à Kasserine, puis dans les régions intérieures de la Tunisie, les Tunisien-ne-s ont étendu leur résistance à tout le pays contre des décennies de régime autoritaire et corrompu sous Zine El Abidine Ben Ali, et contre les conditions socio-économiques diffi-

ciles dans lesquelles il-elle-s devaient vivre. Cette révolte a conduit à de nouveaux soulèvements sur toute la région arabe. Dans toute la nation, l'esprit de reconquête de la souveraineté et de la liberté a été (re)réveillé : non seulement sur l'espace politique et démocratique enlevé au peuple, mais aussi sur tous les aspects de la vie politique, ainsi que sur la souveraineté économique dont les Tunisien-ne-s avaient été privé-e-s, depuis l'époque du colonialisme français jusqu'à la prise du pouvoir par le gouvernement autoritaire du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Cette reconquête de la souveraineté comprenait également la revendication de la souveraineté sur la terre.



Route traversant l'oasis de Jemna. Photo : Nadir Bouhmouch

À Jemna, un oasis de 7 000 habitant·e·s dans le sud de la Tunisie, cet esprit d'autodétermination a matérialisé les revendications de la révolution pour le travail, la liberté et la dignité dans une lutte passionnante pour les droits fonciers, ainsi que la mise en œuvre d'une expérience unique d'autogestion collective et de volontariat. Nous avons pu voir des paysan·ne·s, dont les terres leur ont été retirées sous le colonialisme et qui ont ensuite été gérées par des propriétaires terrien·ne·s corrompu·e·s sous la dictature. Il·elle·s ont, au cours de la révolution, récupéré la terre de leurs ancêtres. Il·elle·s ont fondé une association pour gérer collectivement l'oasis et les revenus de la production de dattes. Au cours des huit dernières années, cette situation a permis à la communauté de connaître une grande prospérité et d'investir dans la ferme, les infrastructures locales, les établissements d'enseignement et d'autres services publics, grâce à des décisions démocratiques prises par les paysan·ne·s et les travailleur·euse·s de l'oasis.

Du colonialisme au despotisme : Une exploitation systématique de la terre

Jemna est entourée par le désert du Sahara tunisien, une ville connue pour ses sources naturelles (*A'in*). Elle est classée parmi les plus grands producteurs de dattes de Tunisie. Elle s'étend aujourd'hui sur environ 306 hectares, avec 185 palmiers dattiers. À l'époque pré-coloniale, la terre était cultivée par la population locale qui se transmettait les parcelles de terre de famille en famille. Sous le colonialisme français en Tunisie, les terres qui avaient appartenu aux paysan·ne·s de Jemna leur ont été retirées et ont été administrées par le pouvoir colonial français. Sous l'administration coloniale, les paysan·ne·s de Jemna, dont les familles avaient été propriétaires de ces terres, ont alors commencé à cultiver des dattes pour l'exportation française. Dans les années 1920, les Français ont créé une grande société agri-

cole, la Société commerciale et agricole du sud de la Tunisie (SCAST), qui a supervisé la gestion de l'oasis. En 1937, le dirigeant colonial Maus de Rolley a créé une nouvelle plantation de palmiers en dehors de l'ancienne oasis. Les dissident·e·s, qui n'acceptaient pas l'expropriation de leurs terres ou l'exploitation du travail sur l'oasis par l'ancienne puissance coloniale, risquaient l'emprisonnement.

Après l'indépendance en 1956 de la France, qui était jusqu'alors propriétaire de ces terres, l'oasis a été nationalisée en vertu de la loi de décolonisation agricole de 1964. Grâce à cette loi, les propriétés de l'État en Tunisie s'étendaient sur près de 800 000 hectares et couvraient une grande partie des terres les plus fertiles du pays. La loi confiait en outre la gestion des terres nationalisées en vertu de la loi à l'Office des terres publiques (OTD), placé sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.¹

Dans le même temps, les paysan·ne·s de Jemna avaient conclu un accord avec l'État, en payant 40 000 dinars tunisiens (TND)² – soit la moitié de la somme demandée par l'ancien gouverneur Ahmed Ballouna pour les terres de l'époque – pour récupérer les terres qu'il·elle·s cultivaient. Au milieu des années 1960, l'État a cependant préféré restituer l'argent à la communauté de Jemna sous forme de dividendes dispersés dans des projets régionaux tels que l'hôtel « Oasis » ou le SCAST. Dix ans plus tard, dans les années 1970, l'État a obligé le conseil de tutelle de la région à faire don des terres à la Société de développement agricole et de dattes (SODAD), une filiale de la Société tunisienne des produits laitiers STIL.

Alors que l'une des principales revendications des mouvements indépendantistes était la redistribution et la récupération des terres arrachées aux paysan·ne·s par l'ancienne puissance coloniale, le gouvernement tunisien postindépendance, après avoir évalué la poursuite de la confiscation des terres et estimé que les agriculteur·trice·s tunisien·ne·s étaient trop en retard sur le plan technologique et

Au cours de la révolution, les paysan-ne-s ont récupéré la terre de leurs ancêtres et ont fondé une association pour gérer collectivement l'oasis et les revenus de la production de dattes.

trop précaires économiquement pour exploiter les terres de manière efficace et rentable, a prévu de poursuivre la « modernisation technique » du secteur agricole en adoptant pleinement le modèle colonial.³ Son programme consistait donc à réaliser cette démarche par le biais de la gestion publique, en améliorant les niveaux de production, en créant de la valeur et en utilisant le surplus généré. Il visait la possession de grandes propriétés privées, la mécanisation, l'utilisation intensive d'intrants chimiques, d'engrais, d'insecticides, de pesticides, de semences et de plants sélectionnés. Dans la pratique, cependant, l'exploitation publique des terres s'est traduite par un déficit. Depuis 1970, aucun excédent budgétaire n'a été enregistré sur le compte de l'OTD, qui est chroniquement déficitaire.

Le contrat a été résilié par l'autorité publique dans les années 1970. En 1974, l'oasis a été cédée à une filiale de la STIL, qui exploitait environ 300 hectares de l'oasis de Jemna, sans l'approbation du conseil de gestion local de Jemna. A l'époque, seuls 7 des 16 membres du conseil avaient approuvé la transaction, estimant que l'expropriation des terres au profit de la STIL était une décision non démocratique de l'État et contraire aux souhaits de la population locale.

Grâce aux programmes d'ajustement structurel dictés par le Fonds monétaire international (FMI) dans les années 1980, la libéralisation du secteur agricole tunisien, et la corruption générale dans l'économie tunisienne sous la dictature, l'entreprise publique gérant l'oasis de Jemna a fait faillite en 2002.⁴ Le site a alors été loué pour 15 ans à deux investisseurs

privés près de Trabelsis (les cercles népotiques de Ben Ali) : Abdel Ben Amor, entrepreneur dans le domaine de la construction, qui a pris 111 hectares de terrain pour un coût de 9 734 TND (environ 7 400 euros) la première année, ainsi que El Heddi Charfeddine, le frère de l'ancien

inspecteur général de la garde nationale de Ben Ali, qui a loué 74 hectares de terrain pour 5 000 TND (environ 3 800 euros) ; un loyer très modique à l'époque. Sous la dictature corrompue de Ben Ali, il était courant d'attribuer arbitrairement des terres à des personnes proches du pouvoir.

Avec la révolution, les citoyen-ne-s, et plus particulièrement les paysan-ne-s, ont cherché à « récupérer » ces terres qu'il-elle-s considéraient comme appartenant à leurs ancêtres. En 2011, les travailleur-euse-s sans terre et presque sans terre occupaient 100 unités agricoles, pour un total de 10 000 hectares.⁵ Ces mouvements se sont construits dans différentes régions de la Tunisie, mais le cas de Jemna – dû à l'objectif unifié des citoyen-ne-s de récupérer et de gérer collectivement la terre au lieu de réoccuper individuellement les parcelles – diffère des autres luttes pour les droits fonciers dans le pays. À Tozeur, un oasis au sud-ouest de la Tunisie, par exemple, la terre a également été occupée par les habitant-e-s au cours de la révolution. Dans le cas de Tozeur, cependant, ces terres n'ont pas été réparties entre les habitant-e-s, de sorte que l'agriculture et les revenus sont restés entre les mains des occupant-e-s individuel-le-s des parcelles.

La création de l'Association pour la protection de l'oasis de Jemna

Se libérer du colonialisme est, comme l'a dit Fanon, pour un « peuple colonisé, la valeur la plus essentielle, parce que la plus concrète, c'est d'abord la terre : celle qui lui apportera le pain et surtout la dignité. »⁶



Une grange sur les fermes de dattes collectivisées à Jemna. Photo : Nadir Bouhmouch

Pendant la période de la révolution tunisienne, le mouvement d'occupation des terres était très répandu et visait principalement les fermes d'État. Ce qui différencie encore l'expérience de Jemna de celle des autres, c'est que dans d'autres villages et villes comme par exemple Tozeur, les parcelles étaient occupées par des acteur·trice·s individuel·le·s et non dans

En 2011, pris par l'esprit de la révolution tunisienne et du soulèvement national portant, avant tout, la flamme de l'autodétermination, les jeunes de Jemna, en particulier, sont déterminé·e·s : la terre sur laquelle il·elle·s vivent et travaillent et qui leur est louée, générant des profits pour les élites corrompues de la dictature, appartient à leurs ancêtres. C'était donc leur droit de reprendre ce qui leur appartenait. Toute la ville, sous la direction du Comité pour la protection de la révolution, a organisé un sit-in pendant 99 jours, pour récupérer les terres confisquées. Pendant trois mois et dix jours, des tentes ont été érigées dans toute la ferme où le comité a tenu ses réunions, a distribué de la nourriture aux communautés dans lequel les médias ainsi que les stations de radio locales ont travaillé.⁷ Chaque citoyen·ne de Jemna a contribué à hauteur de 30 TND au Comité pour la protection de la révolution, ce qui a permis de dégager un budget de 34 000 TND (environ 17 500 euros) pour le comité.⁸ Tout équipement ou matériel laissé à la ferme et ayant appartenu aux anciens propriétaires leur a été rendu. Le 12 janvier 2011, la communauté a finalement récupéré 185 hectares de terres.

le cadre d'un acte collectif, et profitaient donc aux anciens propriétaires individuels de la parcelle plutôt qu'au collectif. À Jemna, en revanche, la terre n'était pas divisée en différentes parcelles.

Après avoir réussi à récupérer les terres, la question de savoir comment procéder à leur gestion a été discutée collectivement dans le cadre d'un processus inclusif. Au début du processus, certains membres de la communauté voulaient diviser l'oasis en propriétés individuelles, mais la majorité des habitant·e·s la ville a cependant décidé que les propriétés devaient rester regroupées et que l'oasis devait être gérée collectivement. Dans le but de partager et de gérer collectivement les terres récupérées, les habitant·e·s de Jemna ont fondé l'Association pour la protection de l'oasis de Jemna (APOJ) en 2012. Il·elle·s voulaient ainsi promouvoir une gestion de l'agriculture plus sensible à la dimension sociale et le réinvestissement des revenus pour le développement communautaire.⁹ Le slogan utilisé par l'APOJ était « Le bien commun avant le profit privé ! » L'APOJ fonctionne comme une association. En tant que telle, elle dispose d'un comptable externe, qui vérifie le budget et les

dépenses de l'association. Elle a des statuts et fonctionne conformément au cadre législatif tunisien sur les associations. Les employé·e·s de l'association sont gérés par trois superviseurs. Le travail des 150 travailleur·euse·s est réparti entre les agriculteur·trice·s, les superviseur·e·s chargé·e·s de la gestion des travailleur·euse·s, de l'administration, des finances, d'un·e superviseur·e général·e et des agent·e·s de sécurité.¹⁰ La nature du travail des agriculteur·trice·s est adaptée aux besoins actuels du travail dans les exploitations de palmiers et va du nettoyage au désherbage, à la plantation, à l'entretien des canaux d'irrigation et à d'autres tâches. Toutefois, à ce jour, l'État n'a pas reconnu légalement l'association, même après qu'elle a tenu des réunions avec le gouvernement et des ministères tels que le Ministère des Domaines de l'État ou le Ministère de l'Agriculture.

Investissements sociaux et croissance économique

L'association utilise ses revenus pour exploiter de nouveaux vergers, payer les factures d'eau et d'électricité, entretenir les palmiers et payer les salaires des 150 travailleur·euse·s. Elle a également entrepris des projets de développement : elle a acheté une ambulance, construit une structure permanente de 1 400 mètres carrés pour le marché (*souk*) afin de protéger les gens du soleil, entamé la restauration du cimetière de Jemna, construit des salles de classe dans deux écoles primaires, des salles de bain, une bibliothèque, une salle des professeurs, un snack-bar pour les élèves dans l'entrée principale, et une salle de gym pour le lycée. Récemment, l'APOJ a prévu la construction d'un *hammam* (établissement de bains publics).¹¹

Elle apporte également un soutien aux organisations culturelles et caritatives de Jemna. Dans le passé, l'APOJ a organisé des festivals culturels et a fait un don important à la section régionale de l'Union tunisienne d'aide aux

handicapés mentaux (UTAIM), ainsi qu'à la mosquée et à l'école coranique locale. Par ailleurs, elle a aidé financièrement des associations dans les villages voisins mais aussi dans les villes qui l'ont contactée pour demander un appui financier comme les organisations à Kébili pour, respectivement, les enfants autistes et les patients atteints de cancer, une association culturelle à Mansoura, l'association des palmiers de Douz et l'école primaire Belkhir de Gafsa.¹² Les taxes des commerçant·e·s vont directement à la communauté. En outre, l'APOJ appuie les membres de la communauté en leur apportant une aide financière individuelle lorsqu'ils en ont besoin, par exemple lorsqu'ils cherchent à obtenir des soins médicaux ou à résoudre d'autres problèmes. En outre, la dépense la plus importante des revenus est l'investissement continu dans l'exploitation agricole. 2 500 nouveaux palmiers ont été plantés dans les années qui ont suivi la révolution. En 2016, l'association avait réinvesti 630 000 USD dans des projets communautaires.

L'APOJ a également changé la façon de cultiver et d'entretenir l'oasis. Alors que sous les anciens propriétaires terriens, il y avait des ordures sur les terres et des sangliers vivant à la ferme, elle a nettoyé les terres et amélioré la qualité des dattes à Jemna, tout en promouvant la durabilité écologique.

Avant la révolution, la majorité des citoyen·ne·s de Jemna étaient au chômage, et seuls 20 habitant·e·s ainsi que 60 travailleur·euse·s saisonnier·ière·s étaient employé·e·s par l'ancien propriétaire foncier, tandis que l'APOJ a créé de nouveaux emplois pour sa communauté. Alors que sous les anciens propriétaires terriens, les salaires étaient de sept dinars (environ deux euros) par jour plus 30 TND de prestations sociales par mois (environ neuf euros), les salaires sous l'APOJ ont augmenté régulièrement. Les travailleur·euse·s de l'APOJ ne bénéficient cependant pas de la sécurité sociale et de l'assurance maladie fournies par l'État, en raison de

l'absence de reconnaissance légale des terres par l'État. Lorsque la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) tunisienne a déclaré qu'en raison de l'absence de statut juridique du terrain, il ne serait pas possible d'y assurer la sécurité sociale des travailleur·euse·s, l'APOJ a décidé, comme solution alternative, d'augmenter les salaires de tou·te·s les travailleur·euse·s du montant des prestations autrement fournies par la CNSS en espèces. Alors qu'en 2011, les salaires étaient de dix dinars par jour, les années suivantes, ils ont été portés à 12,50 DT. En 2015, les salaires étaient de 13,50 dinars plus 1,90 dinar de prestations, soit un total de 15,40 dinars par jour (environ cinq euros). A l'APOJ, tou·te·s les travailleur·euse·s sont rémunéré·e·s, à l'exception du conseil d'administration et des membres de l'association. Les 12 personnes ainsi regroupées effectuent leur travail sur une base volontaire.

A l'APOJ, les décisions sont prises collectivement. Des assemblées générales, sous la forme de réunions publiques régulières, se tiennent sur la place centrale de la ville, au cours desquelles les citoyen·ne·s de Jemna peuvent exprimer leurs points de vue et faire part de leurs préoccupations à l'APOJ, après quoi les questions soulevées lors des assemblées générales sont renvoyées à l'APOJ, ce qui influence ses processus décisionnels. Lors des réunions d'information, les membres expliquent les revenus et les dépenses ou déclarent les nouveaux achats et dépenses de l'association. En cas de désaccord lors des assemblées, les processus décisionnels sont reportés à une réunion ultérieure pour permettre à chacun·e de réfléchir à de nouvelles propositions consensuelles. L'APOJ vit cette forme de politique comme une démocratie populaire et directe. Dans tous les processus de négociation que l'association a avec le gouvernement, les autorités locales, les politicien·ne·s et les partis concernant son statut juridique, des rapports sont communiqués à tou·te·s les habitant·e·s de l'oasis et les décisions sont

prises ensemble. Les assemblées générales ainsi que la composition de l'APOJ restent cependant majoritairement masculines.

Alors qu'avant 2011, les revenus annuels de l'exploitation étaient d'environ 450 000 DT par an (environ 183 000 EUR), les revenus générés au cours des quatre premières années d'autogestion de l'oasis par l'APOJ ont augmenté comme suit : 969 500 TND en 2011 (479 000 EUR), 941 000 TND en 2012 (461 000 EUR), 847 600 TND en 2013, (379 000 EUR) et 1 800 000 TND en 2014, (786 000 EUR). Au cours des cinq premières années qui ont suivi la reconquête de ses terres, la communauté oasienne a gagné l'équivalent de plus de 621 000 euros. Les revenus annuels sont publiés dans un rapport annuel détaillé, supervisé par un auditeur externe.

Une lutte permanente

La démarche visant à récupérer collectivement leurs terres et à les gérer en tant que coopérative n'est cependant pas restée sans résistance et sans difficultés à affronter. Comme mentionné précédemment, le plus grand défi auquel l'APOJ doit faire face reste son manque de statut juridique, qui l'empêche de profiter correctement de son exploitation en raison de contraintes telles que l'incapacité de couvrir la sécurité sociale de la CNSS de ses employé·e·s. De plus, l'absence de statut juridique de l'association ne permet pas aux travailleur·euse·s de créer une unité syndicale pour les représenter et défendre leurs droits. Le Ministère des Propriétés d'État et des affaires foncières a précédemment proposé que l'association prenne la « forme d'une société de promotion et de développement agricole (SMVDA), un statut juridique créé en 1990 pour encourager l'investissement privé dans les terres appartenant à l'État ».¹³ L'APOJ a cependant rejeté cette proposition, car elle devrait dans ce cas louer la palmeraie à l'État, qui détiendrait la propriété exclusive de la plantation.

Les habitant-e-s de Jemna voulaient promouvoir une gestion de l'agriculture plus sensible à la dimension sociale et le réinvestissement des revenus pour le développement communautaire.

En septembre 2016, après cinq années consécutives de croissance économique et d'administration réussie de la ferme par l'APOJ, cette lutte de longue date pour la reconnaissance juridique a atteint un sommet. Avant de vendre la récolte annuelle, le Ministère tunisien de la Propriété d'État et des affaires foncières a publié une déclaration, mettant en garde contre l'achat ou la vente de la récolte en précisant que l'APOJ n'avait aucun droit légal de gérer les domaines publics.¹⁴ Le 15 septembre, une décision de justice a été rendue en faveur des revendications de propriété de l'État. Cependant, les résident-e-s ont refusé de céder aux pressions de l'État et ont cessé de vendre aux enchères la récolte saisonnière, bien que le Ministère des Propriétés d'État et des affaires foncières ait publié une déclaration les menaçant de poursuites judiciaires.¹⁵ Le jour de la vente aux enchères, les citoyen-ne-s de Jemna se sont réuni-e-s avec des partisan-ne-s d'autres régions. Dans une cour aménagée spécialement pour la vente aux enchères de la récolte annuelle, il-elle-s ont organisé leur vente dans une atmosphère festive, malgré les menaces du gouvernement.¹⁶ En réponse à la répression dont l'association a été victime en Tunisie, un comité de solidarité pour Jemna, composé de jeunes militant-e-s, a été créé. L'association a également reçu le soutien d'agriculteur-trice-s à Chouigui, Sidi Bouzid, Tozeur et Kasserine, ainsi que de syndicalistes à Sfax, de la Ligue tunisienne des droits de l'homme et d'autres acteur-trice-s de la société civile. Avec 110 personnes, une caravane de solidarité à Jemna a été organisée pour soutenir l'oasis dans sa détermination à vendre sa récolte malgré l'interdiction du gouvernement tunisien. La ré-

colte a finalement été vendue pour 1 700 000 TND (690 000 euros). Depuis, l'association a pu cultiver ses terres et vendre ses récoltes sans obstacles comparables.

Cependant, sa lutte pour obtenir un statut juridique se poursuit. L'APOJ espère néanmoins que le nouveau président tunisien, Kais Saïed, aura la volonté de « résoudre la situation en faveur des locaux » comme il l'a préconisé dans sa campagne électorale pour la décentralisation, dans le but de renforcer les conseils locaux comme base d'un organe législatif restructuré.¹⁷

Jemna présente une image d'économie solidaire, non seulement dans le contexte de la contre-révolution tunisienne, mais aussi dans le contexte du néolibéralisme et du néocolonialisme mondiaux, présentant un modèle coopératif de production socio-économique alternatif. Dans un système néolibéral, qui fait passer le profit avant les personnes et dans lequel les travailleur-euse-s sont de plus en plus aliéné-e-s du travail, Jemna montre comment peut fonctionner l'inverse, la gestion et la distribution collectives dans une mise en œuvre de ce que certain-e-s pourraient considérer comme une utopie socialiste. Pour ce faire, il faut se concentrer sur un programme plus large impliquant « la souveraineté économique (y compris sur la terre), la dignité et la justice ».¹⁸

La Tunisie est toujours secouée par les mouvements de désobéissance civile, les protestations et les grèves en cours contre le régime néolibéral du gouvernement contre-révolutionnaire qui poursuit la politique économique de la dictature renversée, s'engageant à réformer le marché libre, réduire les rôles réglementaire, financier et productif de l'État dans

l'économie, et pousser davantage l'économie nationale dans le cercle vicieux de la dette extérieure et des accords de libre-échange. Par conséquent, la souveraineté alimentaire nationale, la souveraineté sur l'eau, la souveraineté énergétique et, en fin de compte, la souveraineté économique sont menacées. « Travail, liberté et dignité », ces mots si souvent clamés avec force pendant la révolution, résonnent encore aujourd'hui, alors que les exigences économiques de la révolution restent insatisfaites.

Jemna défend un modèle alternatif de production coopérative socio-économique, non seulement dans le contexte de la contre-révolution tunisienne, mais aussi dans le contexte du néolibéralisme et du néocolonialisme mondiaux.

1 Aziz Krichen (2017) : « L'affaire de Jemna. Question paysanne et révolution démocratique », *Nawaat*, 7 décembre 2016, disponible sur <https://nawaat.org/portail/2016/12/07/laffaire-de-jemna-question-paysanne-et-revolution-democratique/>. Dernier accès : 30 mars 2020. 2 Hamza Hamouchene (2017) : « Jemna en Tunisie. An Inspiring Land Struggle in North Africa », *Open Democracy*, 13 avril 2017, disponible à l'adresse www.opendemocracy.net/arab-awakening/hamza-hamouchene/jemna-in-tunisia-inspiring-land-struggle-in-north-africa. Dernier accès : 30 mars 2020. 3 Krichen (2017). 4 Rachel Bahn et Rami Zurayk (2018) : « The « Arab Spring » in North Africa : Egypt and Tunisia », en : Rami Zurayk, Eckart Woertz et Rachel Bahn, (eds.), *Crisis and Conflict in Agriculture*, Oxford : CAB International, 2018, pp. 90–101, p. 100. 5 Alia Gana (2017) : « Rural and farmers' protest movements in Tunisia and Egypt in the era of Arab revolts », en : Alessandra Corrado, Carlos de Castro, Domenico Perrotta, (eds.), *Migration and Agriculture. Mobility and Change in the Mediterranean Area*. London, Routledge, 2017, pp. 261–276, p. 268. 6 Frantz Fanon (1961) : *The Wretched of the Earth*. New York : Grove Press, 1961, p. 44. 7 Vanessa Szakal (2015) : « In Jemna, Locals Manage Oases to Reap the Fruits of their Labor », *Nawaat*, 11 juillet 2015, disponible sur <https://nawaat.org/portail/2015/07/11/in-jemna-locals-manage-oases-to-reap-the-fruits-of-the-their-labor/>. Dernier accès : 20 mars 2020. 8 Szakal (2015). 9 Habib Ayebe (2016) : « Jemna, ou la résistance d'une communauté dépossédée de ses terres agricoles », 3 octobre 2016, disponible sur ha-

Depuis sa création, l'APOJ a « facilité l'investissement des gains agricoles dans la ville, la santé, la rémunération des travailleurs et le maintien de l'équilibre écologique de l'Oasis ». ¹⁹ L'expérience de Jemna a retenti un peu partout. Du sud-ouest au sud-est de la Tunisie, la question se pose, haut et fort : à qui appartient aujourd'hui cette terre, qui a été expropriée des paysans pendant l'ère coloniale ? Depuis la révolution, selon le Ministère des Propriétés d'État et des affaires foncières, entre 50 000 et 70 000 hectares de terres ont été « illégalement saisis par les citoyens ». ²⁰ Jemna n'est pas un cas isolé. Son expérience trouve un écho dans les oasis voisines, qui ont commencé à essayer de mettre en œuvre des modèles similaires à l'APOJ.

bibayeb.wordpress.com/2016/10/03/jemna-ou-la-resistance-dune-com-munaute-depossedee-de-ses-terres-agricoles. Dernier accès : 30 mars 2020. 10 Maisie Odone (2019) : « Jemna's Collective Land Association Looks to New President with Hope », *Meshkal*, 3 octobre 2019, disponible sur <http://mesh-kal.com/2019/10/31/jemnas-collective-land-association-looks-to-new-president-with-hope/?fbclid=IwAR33RBVnRwKQo0f4MqGp9kzn-8GwRCTJnJcMveuBKUjXOhBG5pMXiSbzHanE>. Dernier accès : 30 mars 2020. 11 Ibid. 12 Szakal (2015). 13 Ibid. 14 Tasnim Abderahim (2016) : « Jemna. The challenge of Local Empowerment in the Tunisian Hinterland, European Centre for Development Policy Management », 10 novembre 2016, disponible à l'adresse <https://ecdpm.org/talking-points/jemna-the-challenge-of-local-empowerment-in-the-tunisian-hinterland/>. Dernier accès : 30 mars 2020. 15 Mohamed Kerrou (2017) : « Actualité et urgence de la résolution de l'affaire de Jemna », *Leaders*, 30 octobre 2017, disponible sur www.leaders.com.tn/article/23375-mohamed-kerrou-actualite-et-urgence-de-la-resolution-de-l-affaire-de-jemna. Dernier accès : 30 mars 2020. 16 Abderahim (2016). 17 Odone (2019). 18 Hamouchene (2017). 19 Bahn et Zurayk (2018) : p. 100. 20 Lilia Blaise (2016) : « Tunisie. Entre quelles mains tomberont les dattes de l'oasis de Jemna », *France 24*, 22 octobre 2016, disponible sur www.france24.com/fr/20161022-tunisie-jemna-dattes-histoire-revolution-terres-agri-coles-habitants-exploitants-recuperatio. Dernier accès : 30 mars 2020.

Nadir Bouhmouch

CONSTRUIRE LE POUVOIR PAR LE BAS

LE MOUVEMENT SUR LA ROUTE '96 : UN MODÈLE HORIZONTAL, LOCAL ET AUTONOME

La commune d'Imider est située dans une vallée entre l'Atlas sédentaire, riche en eau, et les chaînes de montagnes volcaniques Jbel Saghro, riches en minéraux, au Maroc. Au fond de la vallée, des champs fertiles s'accrochent aux berges d'une rivière où les villageois-es entretiennent une mosaïque diversifiée de cultures, d'arbres et de buissons adaptés au climat de cette région semi-aride. Chaque plante est disposée en symbiose avec d'autres plantes et en harmonie avec le passage de l'eau, le mouvement du soleil et les tempêtes occasionnelles. Un système complexe d'anciennes *khattaras* (système traditionnel de transport de l'eau dans les zones désertiques) s'étend sous terre, apportant de l'eau de source provenant de sources montagneuses éloignées, ce qui permet de maintenir la luxuriance de cette oasis de haute altitude. Malgré leur aridité, les biens communs qui entourent l'oasis ne sont pas seulement une source de nourriture pour le bétail, mais abritent également une variété d'herbes, de plantes et d'animaux naturels que la communauté a pris soin d'utiliser avec modération.

Les coutumes tribales, discutées et décidées lors des *Agraws* (assemblées populaires) régulières, ont désigné des hectares de terres collectives comme les *Agdals*, les réserves naturelles interdites pour les activités pastorales. Les royaumes font l'objet d'une ro-

tation tous les deux ans pour permettre aux plantes de se régénérer et rendre les activités pastorales véritablement pérennes. Ces pauses sont même cruciales pour la stabilité des biens communs. Des connaissances indigènes et de la politique tribale participative sont méticuleusement développées par la tribu des Ait Atta depuis des siècles, dans une harmonie sociale et environnementale qui témoigne de la créativité humaine.

Cependant, avec la pénétration brutale des forces coloniales françaises dans les terres d'Ait Atta en 1933, une grande partie de ce système serait menacée. Au cours des décennies suivantes, un État autoritaire, enrégimenté depuis Rabat, est venu remplacer l'autonomie locale et la politique participative entretenue par les confédérations tribales. Les biens communs, ainsi que l'eau et les minéraux qui se trouvent en dessous, sont devenus la propriété de l'État. Avec la découverte d'importantes réserves d'argent dans la commune, la situation s'est aggravée lorsqu'une société



Le Mouvement sur la route 96 marque la Journée mondiale de l'eau par une marche vers les puits de Targuit. Photo : Nadir Bouhmouch

Les paysan-ne-s, principalement des femmes, ont regroupé leurs demandes d'eau avec celles des étudiant-e-s au chômage pour des emplois et de meilleures infrastructures locales.

minière d'État a commencé à extraire le minerai brut et à l'exporter pour le purifier et le fabriquer. À partir des années 1960, ce modèle a été maintenu pendant les deux décennies suivantes, jusqu'aux années 1980, lorsque l'État a contracté un prêt du Fonds monétaire international (FMI). Le FMI a alors exigé de l'État marocain qu'il privatise les industries et les services publics, dont la mine d'argent d'Imider. En 1984, la mine était en bonne voie de privatisation, mais elle changeait également le modèle d'exportation de matières premières en étendant ses activités à la purification de l'argent sur place. Alors que les partisan-e-s de ce nouveau modèle économique affirmaient qu'il créerait plus d'emplois, ce qu'il signifiait en réalité était l'introduction d'un processus extrêmement gourmand en eau et toxique dans une région semi-aride.

La même année, la société minière Managem a commencé à planifier de puiser dans les eaux fragiles de l'aquifère d'Imider, ce qui a entraîné le premier des quatre soulèvements pacifiques menés par les villageois-es au cours des trois décennies suivantes : en 1986, 1996, 2004 et 2011. Vite maté par les autorités, le soulèvement de 1986 consistait en l'occupation par les villageois-es de la zone où la société minière prévoyait de construire le puits. Après cela, la société minière a continué à creuser d'autres puits et un système de canalisations qui ont conduit à une augmentation substantielle de l'extraction d'eau.

Ceci est devenu encore plus évident après qu'un rapport de 2004 a montré une baisse de 48% du niveau d'eau des *khattara*, un an seulement après que la compagnie minière a foré un autre puits en 2003.¹ Un autre rap-

port datant de 2015 évalue la consommation quotidienne d'eau de la mine à 1555 mètres cubes, soit 12 fois la consommation du village à des fins agricoles et domestiques combinées.² Ainsi, en

2004, l'épuisement drastique des ressources en eau a entraîné un autre soulèvement, cette fois-ci exclusivement mené par des paysannes inquiètes pour leurs récoltes et agacées par le manque d'eau dans leurs maisons. Cet article a pour but de mettre l'accent sur les succès de la dernière rébellion en 2011, qui porte le nom de « Mouvement sur la voie de 96 » (MSV96) en mémoire du soulèvement de 1996, qui a conduit à l'intervention des militaires, ainsi qu'aux couvre-feux, à l'emprisonnement des villageois-es et à la mort d'un militant, Lahcen Usbdan. Contrairement aux rébellions précédentes qui n'ont pas duré plus de 40 jours, le soulèvement de 2011 a duré huit ans. Elle a commencé un matin d'août, lorsque des étudiant-e-s, à qui l'on avait promis des emplois d'été à la mine, ont été refoulés à ses portes. Furieux-euses de la situation, les étudiant-e-s ont défilé et occupé la place devant l'administration communale. Au fur et à mesure que la nouvelle de leur protestation se répandait dans les sept villages d'Imider, d'autres segments de la population se sont joints aux jeunes. Parmi ces segments, les plus remarquables étaient les paysan-ne-s, principalement des femmes, qui ont joint leurs demandes d'eau à celles des étudiant-e-s sans emploi pour obtenir des emplois et de meilleures infrastructures locales. Il en est résulté un vaste mouvement populaire qui a rassemblé tous les secteurs démographiques et sociaux d'Imider, y compris les écolier-ière-s qui ont mené leurs propres grèves et ont quitté l'école.

Tout au long de cet article, je vais tenter d'analyser comment la communauté d'Imider a pu galvaniser ce moment pour construire l'un des

mouvements de protestation rurale les plus forts et uniques de l'histoire moderne du Maroc. Je donnerai un aperçu des différents gains et victoires du MSV96, notamment comment il a réussi à arrêter la majorité de l'extraction d'eau dans la commune, à forcer la mine à isoler les dépôts de déchets des aquifères locaux, et à sécuriser les infrastructures locales essentielles comme les bus scolaires et les routes. Cet article se penchera, en particulier, sur les quatre principaux facteurs qui, selon moi, ont permis au mouvement d'établir ces gains et de construire un contre-pouvoir : l'organisation horizontale, l'action directe, l'action culturelle et la contre-propagande. Cependant, aujourd'hui, le mouvement a connu un déclin presque fatal qui a été largement provoqué par une campagne de relâchement de huit ans menée par l'État et la compagnie minière, déployant violence, emprisonnement, propagande, pression sociale et cooptation. Comme la plupart de ces forces néfastes ont déjà été largement débattues dans la presse et par les organisations de défense des droits de l'homme, je me concentrerai plutôt sur le rôle des partis politiques et des syndicats de travailleur-euse-s et sur leur impact largement négatif sur le Mouvement sur la voie de 96.

Organisation horizontale

L'*Agraw* qui s'est tenue devant l'administration communale le 1^{er} août 2011 a été, à bien des égards, un moment spontané où le ressentiment populaire envers l'État, jusqu'alors invisible mais néanmoins présent, s'est transformé en une révolte palpable. Impliquant des centaines de villageois-es, la forme circulaire de l'assemblée symbolise cet idéal démocratique en rejetant la structure hiérarchique des sièges que l'on trouve habituellement dans les formes d'organisation plus autoritaires. Cela fait d'*Agraw* non seulement un organe de décision mais aussi une forme de protestation en raison de son occupation de l'espace public. Pendant les pauses, les pique-niques fa-

miliaux s'évalent dans les broussailles, conférant à l'événement politique une signification sociale et des possibilités de liens communautaires qui n'existaient plus depuis l'époque précoloniale.

Avant la réadoption d'*Agraw* en tant que forme politique, les querelles de clans et les désaccords entre villages, provoqués par l'État, étaient la norme. Par ailleurs, en raison de la peur, le ressentiment envers les institutions de l'État avant cette révolte ouverte était fragmenté et limité à la pensée individuelle ou communiqué à de petits groupes dans ce que James Scott appelle des « transcriptions cachées ».³ Par exemple, les « transcriptions cachées » à Imider peuvent s'être manifestées au sein d'un groupe de femmes récoltant la luzerne tout en discutant discrètement de la diminution des quotas d'eau accordés pour l'irrigation et l'utilisation domestique, ou au sein de cliques de jeunes hommes se réunissant pour parler du chômage dans un coin caché des amandiers. Les différents groupes sociaux, les cliques et autres micro-espaces de discussion politique n'étaient pas nécessairement séparés les uns des autres. En réalité, ils formaient un réseau informel, fluide et en constante évolution qui tournait autour d'espaces communs : sources d'eau, espaces de travail, marchés hebdomadaires, écoles secondaires, universités ; et des instances telles que les récoltes, les mariages, d'autres événements sociaux, etc. En l'absence d'organisation politique formelle et de désillusion vis-à-vis des partis politiques, ces espaces de négociation politique de base doivent être considérés comme le moyen le plus important de construire un contre-pouvoir en l'absence de groupes de la société civile formels ou institutionnalisés. Je crois que ces réseaux horizontaux et informels sont également ce qui a rendu si naturel le fait que le 1^{er} août *Agraw* devienne immédiatement un organe décisionnel unifié, horizontal et pratique qui deviendra un élément régulier de la vie quotidienne des



Des paysannes d'Imider manifestent pour la Journée mondiale de l'eau. Photo : Nadir Bouhmouch

Imidérien·ne·s. En incluant tous les segments de la communauté, l'horizontalité d'*Agraw* était primordiale pour garantir que les intérêts spécifiques de chacun·e soient exprimés et discutés.

Aujourd'hui, *Agraw* a renforcé le sens de l'action de chaque individu en créant une plateforme ouverte où tou·te·s les villageois·es peuvent participer et donc avoir un impact direct. En ce sens, l'établissement et la normalisation d'*Agraw* étaient en soi une victoire contre l'État central et ses modes de fonctionnement autoritaires. C'est grâce à ce processus qu'est née la « Déclaration des droits »⁴ du mouvement, un document détaillé qui définit un large éventail de revendications sociales, économiques, politiques, culturelles et environnementales et qui tient compte des difficultés et des besoins de toutes les voix qui composent le mouvement.

La structure horizontale du mouvement présente également des avantages stratégiques. Tout d'abord, elle a permis d'éviter l'épuisement professionnel qui touche souvent les groupes de militant·e·s. En se débarrassant du leadership et en assurant une diffusion horizontale des connaissances parmi les villageois·es, le mouvement a assuré sa capacité à ouvrir la participation à tous les membres en fonction des différents degrés d'engage-

ment et du temps que chaque individu pouvait consacrer à la lutte. Alors qu'*Agraw* était le seul organe décisionnel, les comités créés pour exécuter des tâches spécifiques et plus intensives ont permis à des membres plus dévoués d'apporter des contributions plus importantes et de déployer leurs talents et capacités particuliers tout en empêchant la concentration du pouvoir décisionnel entre trop peu de mains. Ces membres dévoués étaient considérés comme des volontaires qui pouvaient se retirer du travail plus intensif exigé des comités s'ils n'en étaient plus capables pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques. Par exemple, les membres qui restaient intensément actifs pendant des mois pouvaient faire une pause (par exemple pour poursuivre leurs études ou de rares opportunités de travail) et revenir sans craindre que leur départ ne laisse un vide suffisamment important pour handicaper le mouvement.

Cela nous amène au deuxième avantage d'*Agraw* : sa capacité à affaiblir l'impact de l'emprisonnement politique et à éviter la cooptation des dirigeant·e·s en dissolvant le pouvoir individuel de ses membres en un tout collectif. Cela a non seulement permis d'éviter que des individus soient perçus comme des figures clés « emprisonnables » ou « cooptables » que l'État pourrait vouloir utiliser pour briser le mouvement, mais a également permis de transférer facilement des tâches à d'autres membres au cas où un individu serait arrêté ou coopté.

Action directe

Le mouvement a cherché à construire le pouvoir populaire non pas en recourant à la formation de coalitions, à des moyens judiciaires ou légaux, mais plutôt par l'action directe. 22 jours après le début des manifestations à Imider, les villageois·es ont décidé de fermer la conduite d'eau menant à la mine. La décision du 22 août, prise par consensus à *Agraw*, a été considérée comme une étape nécessaire suite

à la non-réponse des autorités et de la direction à leurs demandes. La fermeture de l'oléoduc devait donc renforcer leur pouvoir de négociation en s'attaquant directement aux capacités de production de la mine et donc à sa marge bénéficiaire. En effet, au cours des deux années suivantes, la production d'argent de la mine a chuté d'environ 40 % à la suite de cette action, obligeant la mine et les autorités à s'asseoir à la table des négociations avec les villageois-es.⁵ Cela a permis au mouvement d'obtenir des gains importants, bien qu'encore insatisfaisants, qui ont tous été publiés dans une déclaration du MSV96 de septembre 2019 décrivant 28 gains. Certaines de ces avancées ont pris la forme de concessions accordées par les autorités et la société minière Managem, notamment :

- la restauration de monuments historiques à Imider.
- la construction de routes reliant les deux rives de la vallée de Targuit au centre d'Imider et de Tabulkhert.
- L'emploi officiel de 50 personnes d'Imider à la société minière.
- le maintien des emplois d'été ainsi que des possibilités de formation pour les étudiant-e-s de la compagnie minière.
- la mise à disposition du transport scolaire des étudiant-e-s à Imider.
- la fourniture de 200 000 dirhams marocains (MAD), soit environ 18 400 EUR, à titre de soutien financier aux associations locales d'Imider.
- l'extension des réseaux électriques à tous les villages d'Imider.
- la clôture des cimetières d'Imider.
- la construction des barrières sur les rives des rivières pour protéger les terres agricoles et les habitations des crues soudaines.
- la fourniture d'un camion à ordures à la commune et créer un réseau d'assainissement.
- la fourniture d'une ambulance supplémentaire pour les villages.
- la construction de dépôts de déchets isolés pour empêcher les déchets toxiques de la mine de s'écouler dans les aquifères locaux.
- la mise en place d'un système de recyclage de l'eau pour minimiser la consommation d'eau de la mine.
- l'augmentation du loyer des terrains communaux de la mine de 880 à 2500 MAD (81 à 239 EUR) par hectare (la mine loue des terres collectives à la commune du village).

Cependant, aussi importantes que soient ces concessions, le gain le plus important ne provient peut-être pas des concessions mais plutôt du résultat direct de la fermeture de la conduite d'eau. Selon MSV96, environ trois millions de mètres cubes d'eau ont été économisés et maintenus dans le sol grâce à leur action directe. Ce chiffre a continué à augmenter tant que la canalisation est restée fermée. Les fruits de cette action directe ont été littéralement visibles, puisque les amandiers et les oliviers, qui étaient auparavant en train de mourir, ont repris vie. Les *Khettara* ont retrouvé leur débit d'eau tandis que les puits qui irriguent les marges plus sèches de l'oasis sont redevenus exploitables. En fait, au cours des cinq dernières années de travail sur le terrain à Imider, j'ai observé que la surface verte des oasis d'Imider s'étendait de manière spectaculaire. Bien que la croissance exacte de la surface et les impacts doivent encore être étudiés et déterminés, les villageois-es confirment que les oasis ont retrouvé leur taille d'origine depuis l'arrêt du pipeline. Les agriculteur-trice-s d'Imider ont salué cette action comme essentielle à leur survie, soulignant les graves sécheresses et les mauvaises récoltes à Timadrouine, une commune voisine où la mine continue d'exploiter les aquifères, par rapport à l'état sanitaire de leurs propres terres. L'action directe du mouvement et l'installation de jeunes du village dans un camp de protestation autour de la zone où il-elle-s avaient fermé le pipeline, ont également ouvert une sorte de « zone libérée » où la police n'a pas

pu pénétrer. Le campement de protestation est donc devenu un espace d'échange culturel, social et même universitaire non censuré, puisque les villageois-es l'ont utilisé pour organiser des festivals de cinéma, des pièces de théâtre, des concerts, des tables rondes et toute une série d'autres événements rassemblant des artistes, des professeur·euse·s et des militant·e·s venu·e·s d'aussi loin que Standing Rock, aux États-Unis, ou la ZAD (la « Zone à défendre » de Notre-Dame-des-Landes) en France, de pays voisins comme les militant·e·s anti-fraude algérien·ne·s et les militant·e·s anti-phosphate tunisien·ne·s, mais aussi de luttes plus proches géographiquement comme les militant·e·s des droits fonciers d'Ouled Sbita. En règle générale, le type d'événements organisés dans le camp de protestation aurait été interdit par les autorités s'il·elle·s avaient eu lieu dans une zone où l'État avait le contrôle des lieux et des espaces publics. Ainsi, le camp a attiré vague après vague des visiteur·euse·s et des caravanes de solidarité qui ont échangé des connaissances avec les villageois-es d'Imider. On pourrait en effet dire que l'absence de contrôle de l'État sur cette nouvelle extension de l'espace de vie quotidien des villageois-es a permis une floraison d'idées qui ont eu un impact non seulement sur la communauté d'Imider, mais aussi sur des gens venus de loin et au-delà des frontières.

Action culturelle et contre-propagande

Si l'on peut dire que l'organisation horizontale a permis la participation de la base au niveau local et que l'action directe a libéré un espace d'expression populaire, le déploiement de la culture et des médias a joué le rôle tout aussi important de nourrir moralement le mouvement et d'attirer la solidarité tant au niveau national qu'international. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, le moment explosif devant l'administration communale a été le dernier des quatre soulèvements qui ont eu lieu à Imider

après l'indépendance. Chacun des soulèvements précédents a sans aucun doute alimenté le suivant, chaque génération tirant les leçons de ses erreurs et de ses victoires précédentes.

La mémoire collective des luttes précédentes est principalement portée par des créations culturelles et artistiques. En tant que forme de poésie indigène connue pour sa critique sociale et son rôle historique d'opposition au colonialisme, l'*lzlan* est la forme artistique la plus prometteuse déployée par le mouvement. *lzlan* est reconnu par de nombreux anthropologues pour son rôle d'archives vivantes, car elles sont racontées comme des récits d'événements historiques.⁶ Dans le cas d'Imider, *lzlan* agit à la fois comme des documents historiques qui décrivent les soulèvements précédents et comme des rapports poétiques de la lutte actuelle. De nombreux·euses villageois-es ont maintenu cette tradition orale en la chantant lors d'événements sociaux et publics où il·elle·s peuvent mobiliser les gens derrière leur cause ou en confrontant les collaborateur·trice·s de l'État, les informateur·trice·s ou les notables locaux·ales par le biais de quelques vers seulement, ce qui les humilie et les amène à se retirer d'un événement public. La poésie a donc servi à donner une crédibilité locale à MSV96 tout en exerçant une pression sociale sur ceux·celles qui envisagent de prendre le parti de la compagnie minière ou des notables locaux·ales. La poésie a également constitué une source importante de slogans et de chants lors des manifestations, car des vers spécifiques étaient déployés en fonction de changements politiques précis ou en réponse à la direction ou aux actions de l'État.

Comme je l'ai brièvement mentionné ci-dessus, l'action culturelle a également tourné autour du camp de protestation en tant qu'espace libéré pour l'expression. Outre la poésie, le mouvement a organisé divers festivals au profit de la communauté. Tenu chaque prin-

temps, le festival de Tafsut encourage les villageois-es de tous âges à produire et à présenter des œuvres artistiques allant de pièces de théâtre, de peintures murales et de concerts exprimant ce qu'il·elle·s pensent de la compagnie minière et de la situation de leur commune. La communauté a également mis sur pied le « Festival du film Imider pour la justice environnementale » où elle a projeté des films sur d'autres communautés luttant contre l'extractivisme et l'injustice environnementale. Le festival a permis à cette communauté iso-

Avant le long métrage, le premier court métrage du Mouvement, « #300kmSouth », illustre l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour contourner un blocus des médias traditionnels et pour faire face à l'influence de la société Managem sur la presse et les médias officiels. Partageant son nom avec un hashtag utilisé sur plusieurs plateformes de médias sociaux, le court-métrage a été produit juste avant la conférence COP22 qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2016 et était destiné à critiquer l'un des principaux

Environ trois millions de mètres cubes d'eau ont été économisés et maintenus dans le sol grâce à la fermeture de la conduite d'eau, et les amandiers et les oliviers qui étaient auparavant en train de sécher ont repris vie.

lée de s'engager et de se relier à un problème mondial, ce qui lui a permis d'être mieux informée dans sa propre lutte contre Managem. Le camp de protestation a également attiré divers·es artistes, dont des musicien·ne·s influent·e·s comme Itran Clan et Imgoun Life qui ont enregistré des chansons sur le camp de protestation ou sur le mouvement, lui permettant ainsi de toucher un public plus large.

En plus de susciter l'intérêt d'artistes extérieurs à la communauté, le mouvement lui-même a produit ses propres œuvres, dont une exposition de photographies qui a fait l'objet d'une tournée en France. Le MSV96 a également produit trois films : deux courts métrages et un long métrage documentaire. Le long métrage documentaire, « Amussu » (Mouvement), a été produit collectivement par les villageois-es et a réussi à remporter le Grand Prix du plus important festival du documentaire au Maroc, mais a également été diffusé dans le monde entier. Le film a ainsi pu susciter un regain d'attention et favoriser la solidarité internationale pour le Mouvement, tout en lui permettant de nouer de nouveaux liens avec des militant·e·s à l'étranger.

sponsors de la conférence : Managem. Devenant viraux, la vidéo et l'hashtag ont pu attirer l'attention des environnementalistes, de la presse et même de certain·e·s responsables gouvernementaux·ales venus de l'étranger pour assister à la conférence sur le climat. Le message du film et de l'hashtag était simple : à seulement 300 km au sud de Marrakech, l'État marocain et l'un des principaux sponsors de la conférence commettent des crimes environnementaux contre leur communauté.

Mais avec #300kmSouth, ce n'était pas la première fois que le Mouvement menait une campagne en ligne efficace. Un an auparavant, Managem avait tenté de briser la présence et l'influence du Mouvement sur Internet en invitant de jeunes « influenceur·euse·s des médias sociaux » et des blogueur·euse·s à visiter ses différentes mines et à publier des éloges sur leurs blogs, Twitter, Facebook et les pages d'Instagram. À cette fin, la mine a créé un hashtag appelé #MNGdiscover. La réponse du Mouvement a été rapide : il a immédiatement produit des dizaines d'infographies et de photographies qu'il a déployées sur les mêmes plateformes en utilisant le même

hashtag. En conséquence, le Mouvement a pu détourner l'hashtag et le subvertir pour ses propres besoins, avec des gens à travers le pays qui les ont rejoints et ont commencé à faire de même.

En plus des campagnes en ligne et de la production culturelle, le Mouvement a également pu attirer la presse internationale en utilisant des messages et des slogans multilingues, des communiqués de presse et des déclarations. En retour, l'attention de la presse internationale a exercé une pression suffisante sur les médias nationaux pour couvrir la lutte de l'Imider. En fin de compte, le mouvement a pu briser le blocus des médias nationaux et se protéger de la violence d'État en maximisant sa présence dans le domaine culturel, en ligne et dans la presse internationale.

Le rôle des partis politiques et des syndicats

Malgré sa force locale et ses méthodes créatives pour attirer la solidarité de la base, des individus, des collectifs et des petites organisations politiques, le Mouvement n'a pas pu obtenir un soutien substantiel des partis politiques et des syndicats. Je pense que cela est lié à la nature politique du mouvement. Si son organisation horizontale a permis une participation massive de la base au niveau local, elle a indirectement menacé les partis politiques nationaux, les syndicats et d'autres groupes d'opposition importants. C'est largement lié aux intérêts de ces organisations vis-à-vis de l'État et à leurs aspirations à atteindre des positions de pouvoir en son sein. En tant que tel, leur manque de soutien au Mouvement pourrait être considéré comme idéologique. D'une part, les partis politiques et les syndicats prônent la démocratie représentative ou électorale dans leurs rangs, bien que dans la grande majorité des cas, on constate en fait des pratiques carrément autoritaires aux échelons supérieurs de ces organisations. D'autre part, les militant·e·s d'Imider étaient

des partisan·e·s de la démocratie directe et de l'action locale menée au sein d'un réseau libre ou d'une structure confédérée. Je pense que cela pourrait constituer une menace pour les partis politiques et les autres organisations centralisées qui, si cette idée devait s'imposer dans tout le pays, les rendraient totalement inutiles. Elle les rendrait également incapables de tirer des avantages politiques ou financiers de leurs positions traditionnelles de négociateur·trice·s et d'intermédiaires politiques.

Ainsi, les partis politiques de gauche ont généralement gardé une distance ambivalente avec le Mouvement, tandis que les partis politiques du centre et de droite ont activement cherché à le saboter ou à le réorienter à leur avantage politique. Cela a été particulièrement évident pendant les périodes électorales où ils cherchaient à gagner de nouveaux sièges.

Selon certain·e·s militant·e·s, les partis politiques qui sont entrés en contact avec le Mouvement ont surtout tenté de pousser leurs revendications vers des voies judiciaires ou légales, qui mettraient ces organisations extérieures en charge des affaires communautaires. Du point de vue du Mouvement, il était contraire à leur intérêt d'utiliser la loi ou les tribunaux, qu'il considérait comme des champs de bataille désavantageux. En effet, les lois marocaines tendent à préserver les intérêts du capital plutôt que ceux des communautés afin d'attirer les investisseurs étrangers. La grande majorité des partis politiques marocains travaillent exclusivement dans ce cadre intrinsèquement injuste, ce qui les rend inutiles pour la collectivité. En tant que telles, ces tentatives doivent être considérées comme un moyen purement indirect de coopter et de conduire le mouvement dans une impasse institutionnelle.

Pourtant, cette dernière description des relations entre le Mouvement et les partis politiques ne révèle que les formes les plus bénignes et les plus indirectes d'attaque contre le Mouvement. Selon les militant·e·s du

MSV96, les représentant·e·s des partis politiques ont également joué un rôle plus agressif et plus direct en essayant de briser le Mouvement, afin de gagner les louanges des haut·e·s fonctionnaires et d'obtenir des promotions. Par exemple, les trois principaux partis politiques de la région, le Parti authenticité et modernité (PAM), Le Parti de la justice et du développement (PJD) et le Parti du progrès et du socialisme (PPS) se sont directement opposés au Mouvement, qu'ils qualifient de simple communauté cupide en quête d'avantages au détriment du reste de la population marocaine. Selon Omar Moujane, du comité de négociation du MSV96, et Mohamed Ed-Daoudy, du comité des communications, les responsables du parti, comme Yassine Chagiri du PPS, ont même investi dans des projets commerciaux personnels qui agissent comme sous-traitants pour la mine, tandis que d'autres en sont arrivé·e·s à être directement employé·e·s.

Par ailleurs, l'appartenance à la Confédération démocratique du travail (CDT) le syndicat de la mine Managem, a démontré l'efficacité d'une politique d'État informelle qui dure depuis dix ans et qui garantit que les travailleur·euse·s des mines sont recruté·e·s presque exclusivement en dehors des communautés dans lesquelles se trouvent les mines. Cette politique a été conçue pour créer un fossé entre les travailleur·euse·s des mines et les communautés locales et pour empêcher la collaboration et la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de la mine, par exemple en coordonnant une grève à l'intérieur et une action directe à l'extérieur. Cela aurait eu pour effet de mettre la mine à genoux. C'est pourquoi l'État et la société minière se sont efforcés de faire venir

des mineur·euse·s d'autres régions, à partir de 1979, lorsque les mineur·euse·s d'Imider ont été licencié·e·s en masse. En conséquence, aujourd'hui, les mineur·euse·s ne se sont pas investi·e·s dans la stabilité environnementale ou sociale de la communauté environnante. Au contraire, il·elle·s dépendent de la stabilité continue de la société minière pour maintenir leur position relativement privilégiée vis-à-vis de la communauté. Une position en faveur de la communauté pourrait également mettre en péril leurs propres luttes pour obtenir de meilleurs salaires, des prestations de santé et d'autres avantages.



Les villageois·es d'Imider tiennent un *Agraw*, une forme d'assemblée populaire ou tribale. Photo : Nadir Bouhmouch

De ce fait, la CDT a officiellement communiqué sa position contre le mouvement, reflétant un schéma que l'on retrouve également chez les mineur·euse·s de phosphate en Tunisie qui se sont prononcés contre le soulèvement des jeunes chômeur·euse·s de 2008 dans la région de Gafsa au sud, et chez les travailleur·euse·s du pétrole qui sont resté·e·s ambivalent·e·s face au mouvement anti-fraude en Algérie. Mais leur refus de soutenir le mouvement, comme dans le cas des partis politiques, est également lié à une vision idéologique du monde. Souscrivant au mieux à une vision léniniste, les syndicats

marocains de travailleur·euse·s maintiennent la notion classique selon laquelle les travailleur·euse·s sont à l'avant-garde de la lutte révolutionnaire tandis que les paysan·e·s et les nomades sont les vestiges d'une société réactionnaire. Certain·e·s considèrent même la paysannerie comme une partie de la petite bourgeoisie. Pourtant, les syndicats de travailleur·euse·s marocain·e·s sont des structures hautement bureaucratiques et centralisées, contrôlées par les élites politiques et les fonctionnaires, et non par les travailleur·euse·s eux·elles-mêmes. Les commandes des syndicats locaux dans des mines ou des usines spécifiques viennent du capital, laissant peu de place à l'action indépendante ou aux grèves sauvages qui peuvent être plus efficaces et utiles pour la solidarité de classe sur le terrain.

Conclusion

Entre les structures organisationnelles horizontales, l'action directe organisée de manière autonome et le déploiement de la culture et des médias, le Mouvement sur la voie 96 illustre une tendance de plus en plus courante parmi les mouvements sociaux contemporains qui rejettent les structures bureaucratiques centralisées, y compris les partis politiques. Une partie du succès de ce mouvement réside dans sa capacité à unir une fraternité communautaire, alimentée par des décennies de peur et de division tribale, à l'instigation d'un État central qui considérait les tribus comme une menace pour son autorité, et à transformer ce réseau informel de débat politique en une structure organisationnelle sans leader qui deviendrait une partie intégrante de la vie quotidienne des Imidérien·ne·s. En s'appuyant davantage sur des idéaux communautaires et une action centrée sur le local, tout

en favorisant un réseau de solidarité en dehors de la communauté, le Mouvement a pu agir plus efficacement sans compromettre ses revendications initiales en négociant et en s'adressant aux organisations politiques. Compte tenu de la corruption et du manque de confiance dans les partis politiques et les autres formes classiques d'organisation politique, l'exemple d'Imider peut être pertinent en tant que modèle novateur, plus démocratique et participatif de résistance populaire à travers le continent. En effet, il place le pouvoir directement à la base au lieu de se concentrer sur des « intermédiaires » comme les partis politiques, qui sapent souvent le pouvoir populaire et le sens de l'agence nécessaire à la mobilisation de masse. En rejetant les vues dogmatiques strictes, en rejetant les modèles eurocentriques et en s'inspirant des références locales et des structures sociales, le Mouvement a également réussi à rendre la cause plus pertinente et plus compréhensible pour tous ses membres au niveau local. Parallèlement, l'action directe a fourni un levier concret et palpable à la communauté qui a défié le pouvoir incontrôlé des entreprises en s'attaquant directement à leurs capacités de production et à leurs profits. En retour, l'action directe et l'occupation ont créé des espaces libérés qui ont favorisé la culture et l'expérimentation démocratiques, qui à leur tour ont pu fournir une base pour des modèles alternatifs de gouvernance, de gestion des ressources, et même de production culturelle. En ce sens, des mouvements comme celui de l'Imider n'apportent pas seulement des gains à court terme comme la préservation de l'eau et les infrastructures sociales, mais agissent aussi comme des laboratoires pour un avenir plus libéré et plus égalitaire pour tou·te·s.

1 INOVAR (2005) : Compte Rendu de la Mission du 29/08/2005, Temara. 2 World Amazigh Congress (2015) : International Pact on Economic, Social and Cultural Rights, Genève. 3 James C. Scott (1990) : *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven: Yale University Press, 1990. 4 Mouvement sur Voie '96 (2015) : *Dossier des Droits : Défendus par la population d'Imider depuis*

2011. 5 Souhail Karam (2012) : *Moroccans Take on Silver Miner for a Share of Wealth*, 29 février 2012, disponible sur <https://de.reuters.com/article/morocco-protests-silver/feature-marocans-take-on-silver-miner-for-a-share-of-wealth-idUKL5E8DRA1S20120229>. Dernier accès : 30 mars 2020. 6 Ahmed Bouanani (1966) : « Introduction. La poésie populaire marocaine », en : *Souffles*, Vol. 3, pp. 3-9.

Aly Sagne

DÉPÔT DE PLAINTES AUPRÈS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

SUCCÈS ET FAIBLESSES DANS L'AFFAIRE DE LA CENTRALE À CHARBON DE SENDOU

Le 25 novembre 2009, le Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAD) a approuvé un prêt de 55 millions d'euros à Nykomb Synergetics Development AB, une société suédoise, pour la construction d'une centrale électrique à charbon de 125 mégawatts appelée Sendou. La centrale devrait être construite dans la municipalité de Bargny, qui surplombe l'océan Atlantique et se trouve à 30 kilomètres de Dakar, la capitale sénégalaise. Il s'agit d'un partenariat public-privé (PPP) selon le modèle « construire, acquérir, exploiter » (BOO), d'une durée de 25 ans et avec le charbon qui doit provenir d'Afrique du Sud.

Sur la base de nos recherches au sujet des opérations de la BAD, Lumière Synergie Développement (LSD), association environnementale locale, membre fondateur de la Coalition des organisations de la société civile africaine a constaté en 2010 que le projet n'était pas conforme aux politiques de la banque en matière de protection sociale et environnementale.¹ En fait, le projet a démarré sans que la communauté locale ait été suffisamment consultée. Il était prévu d'utiliser une zone pour la centrale électrique qui

avait été promise aux victimes de l'érosion côtière, mais les 1 433 parcelles de terrain ont été expropriées sans dédommagement. En outre, plus de 1 000 personnes, pour la plupart des femmes travaillant dans des usines de transformation du poisson et des travailleuses



La centrale à charbon de Sendou est située près de la mer et sur un lieu où les poissons sont fumés et vendus par les femmes du village.

Photo : Franza Drechsel

saisonniers, ont été exposées au risque de perdre leur lieu de travail et leurs moyens de subsistance.

En effet, il était impossible de maintenir une distance de sécurité entre la centrale électrique et les fours utilisés pour fumer le poisson, car la centrale était trop proche. Le projet comporterait également d'énormes risques pour l'environnement et la santé des communautés, et il n'était pas conforme au code négalais de l'environnement (article L13).²

Pourtant, tout comme la BAD, les deux autres banques de développement, la Banque de développement de l'Afrique de l'Ouest (BOAD) et la Banque néerlandaise de développement *Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden* (FMO), ont des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, dont le but ultime est d'éviter autant que possible tout effet négatif, ou de minimiser les impacts sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, en partenariat avec Takkom Jerry, le LSD a décidé de s'engager auprès des institutions financières internationales (IFI), en utilisant leur expertise sur les mécanismes de responsabilité indépendants (MRI).

Le 9 mai 2016, LSD et Takkom Jerry ont déposé une plainte conjointe auprès des Mécanismes indépendants d'inspection (MII) de la BAD, de la Banque publique de développement des Pays-Bas et des Mécanismes indépendants de plainte de la BOAD, pour le non-respect³ par le projet Sendou de leurs politiques respectives de protection sociale et environnementale. Les politiques de sauvegarde sont un ensemble de normes établies par les banques multilatérales de développement pour empêcher et/ou éviter que leurs investissements et leurs opérations ne nuisent à l'environnement ou aux droits de l'homme. D'autre part, les mécanismes de plainte tels que le MII de la BAD sont destinés à « mettre à la disposition de tous ceux qui ont subi un dommage du fait d'un projet financé par le Groupe de la Banque, un mécanisme indé-

pendant par lequel ils peuvent demander au Groupe de la Banque d'agir conformément à ses règles et procédures ».⁴

Griefs portés à l'attention des banques

Dans la plainte, LSD a soulevé les lacunes du projet en violation des garanties sociales et environnementales que ces trois banques devraient notamment prendre en compte :

- la consultation insuffisante de la communauté ;
- l'absence de dédommagement pour les terrains ;
- la non réinstallation des femmes travaillant dans les unités de séchage du poisson ;
- la violation de l'article L13 du code de l'environnement (car celui-ci prévoyait une zone tampon de 500 mètres jusqu'à la prochaine zone résidentielle, qui n'a pas été conservée) ;
- les risques de pollution atmosphérique, de pollution des écosystèmes marins et menaces pour la pêche ;
- la menace sur le patrimoine culturel (un baobab sacré est situé dans l'enceinte de la centrale électrique et n'est donc pas accessible à la population, alors que d'autres arbres sacrés ont été abattus) ;
- la non prise en compte, dans l'évaluation des incidences sur l'environnement, des effets cumulés de la centrale à charbon prévue et de la cimenterie SOCOCIM qui se trouve à proximité.

Trois années de plaidoyer et de lobbying

Une plainte ne peut pas tout résoudre. C'est pourquoi le LSD l'a associée à d'autres stratégies nationales et internationales de plaidoyer et de lobbying, soutenues par une campagne médiatique sans précédent avec divers outils, ainsi que l'utilisation des médias sociaux.⁵ La plainte du LSD est parvenue à la BAD 15 jours avant son assemblée annuelle, dont le

thème principal était « Énergie et changement climatique », ce qui a été une excellente occasion de plaider.⁶ En outre, le LSD a saisi toutes les occasions de faire pression sur les banques concernées, par le biais des réunions bilatérales avec les chefs de projet Sendou, des groupes d'expert·e·s et/ou des membres influent·e·s du conseil d'administration de la BAD. Les réunions de lobbying les plus décisives ont eu lieu au Département du trésor US-américain à Washington D.C., qui représente les États-Unis auprès de la BAD. Le LSD s'est également rendu aux sièges respectifs de la BAD et du FMO à Abidjan et à La Haye. Ici, le soutien des partenaires du LSD, Both Ends et le Centre de recherche sur les sociétés multinationales (SOMO), deux ONGs néerlandaises basées à Amsterdam, a été décisif pour la pression que nous avons exercée sur la FMO. Comme les banques se soucient de leur image, la stratégie du « naming and shaming » a évidemment réussi.

Le 20 septembre 2016, quatre mois après la plainte, une grande réunion a été convoquée à Bargny par la préfecture de Rufisque, le département dans lequel se trouve la communauté. Le Maire de Bargny, le Directeur de la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC), le Chef des grands projets de la SENELEC, l'Administrateur (et son personnel) de l'autre grande compagnie d'électricité du Sénégal (CES), tous les conseiller·ière·s municipaux·pales du Minam et de Bargny, les imams et les personnes ressources du village, et enfin les représentant·e·s des ONG et des associations (dont les groupes de femmes pêcheurs, Takkom Jerry, et le collectif de la communauté affectée) ont participé à cette réunion. Le Maire a expliqué que la rencontre avait un double objectif : créer un espace de dialogue entre les représentant·e·s de la communauté et les promoteur·trice·s du projet, et adopter une position communautaire qui permettrait au Conseil municipal de prendre la bonne décision sur le projet.⁷

Ainsi, les promoteurs (CES/SENELEC) ont reconnu pour la première fois depuis le début de la campagne contre Sendou, le bien-fondé de la lutte de la communauté et ont proposé les mesures d'atténuation suivantes que le Maire a présentées le jour même :

- un investissement de 400 millions de francs CFA (XOF) (environ 600 000 euros) par le CES pendant la phase de construction, dont 30 millions pour les initiatives sociales, 12 millions pour l'éducation, 11 millions pour la jeunesse, un dédommagement foncier de 450 000 XOF par parcelle, 50 millions pour la modernisation du site de transformation du poisson, l'organisation de voyages d'échange au Maroc ou en Afrique du Sud, etc., et
- la mise en place d'un comité de suivi local avec la participation de tou·te·s les représentant·e·s de la communauté.

Enquêtes

Entre le 23 et le 26 novembre 2016, des groupes d'expert·e·s de toutes les banques – FMO, BAD et BOAD – ont enquêté sur le cas de Bargny.⁸ Le voyage, qui a eu lieu six mois après le dépôt de la plainte, était une première visite dans la communauté. Cette mission de visite sur le terrain a été accélérée grâce au lobbying de LSD auprès du panel d'expert·e·s de la FMO à Amsterdam et du Département du trésor US-américain (par l'intermédiaire du représentant·e US-américain·e au conseil d'administration de la BAD) à Washington D.C., tous deux en octobre 2016.

Le rôle de soutien et de conseil des ONG a été extrêmement important dans le proces-

Les trois institutions financières, BOAD, FMO et BAD, ont émis des plans d'action correctifs sous forme de recommandations aux directions des banques.



Manifestations communautaires contre la centrale à charbon en 2018 : « Le charbon tue ». Photo : Action Solidaire

sus : l'identification des demandeur·euse·s ou des représentant·e·s de la communauté, la clarification de leurs plaintes, la planification et la facilitation des visites sur le terrain, la préparation d'une liste des parties prenantes à rencontrer au Sénégal, etc.⁹ A la suite des enquêtes, les expert·e·s de la banque en ont profité pour améliorer leur compréhension des doléances de la communauté qui ont été soulevées dans les plaintes, y compris les impacts sur l'environnement, sur les pêches, sur les femmes travaillant dans les sites de transformation du poisson, et enfin les litiges fonciers. En plus de rencontrer toutes les parties prenantes du projet au Sénégal, les expert·e·s du panel ont également rencontré le conseiller technique du projet, ainsi que Quantum Power, l'actionnaire principal à Londres.

Le protocole tripartite

Au niveau national, la pression était telle que les promoteurs (CES et SENELEC) se sont empressés de signer un protocole d'accord tripartite avec la municipalité de Bargny¹⁰ pour traiter les questions soulevées dans la plainte,

qui n'étaient rien d'autre qu'une synthèse des mesures d'atténuation fixées par le CES dans son nouveau plan d'action de janvier 2017 présenté comme suit :

- Engagement communautaire : Le CES a engagé un agent communautaire en parallèle d'un nouveau plan d'engagement communautaire ;
- Terrains : Le SENELEC a augmenté l'enveloppe de dédommagement jusqu'à 1 milliard de francs CFA (environ 1,5 million d'euros) ;
- Recettes fiscales : La SENELEC s'est engagée à verser environ 80 millions d'euros de taxe foncière à la municipalité de Bargny pour une période de 25 ans, représentant la durée du projet ;
- Le site de transformation du poisson de Khelcom : Le CES a proposé de moderniser le site pour environ 45 000 euros, et d'accorder un prêt renouvelable de 30 millions de francs CFA aux femmes (environ 46 000 euros) ;
- Rejet d'eau chaude : des considérations environnementales ont été intégrées dans les

- systèmes de prise et de sortie de l'eau de refroidissement (cycle fermé plutôt que rejet direct à la mer) afin de minimiser l'impact de l'usine sur l'environnement marin local et les activités de pêche. Le système d'évacuation a été révisé pour répondre aux directives de la Banque mondiale concernant la température de l'eau rejetée ;
- Pollution atmosphérique : le projet a été redéfini pour minimiser la pollution atmosphérique en mettant en œuvre certains mécanismes techniques tels qu'un brûleur plus efficace ;
 - Mise en œuvre du protocole : enfin, un comité local a été créé pour suivre la mise en œuvre du protocole.

Deuxième Victoire pour la communauté

Après le protocole tripartite du mois de mars, une deuxième victoire a été obtenue lorsque le conseil des gouverneurs de la BAD a autorisé une enquête approfondie sur le projet.¹¹ Le conseil des gouverneurs de la BAD a autorisé des expert-e-s du Mécanisme indépendant d'inspection (MI) à mener des enquêtes supplémentaires pour clarifier les questions soulevées dans les plaintes déposées par les communautés locales touchées par le projet. Ainsi, la BAD a déclaré que les problèmes devraient être réglés avant que la centrale ne puisse commencer à fonctionner à la fin de 2017. En juin 2017, le Collectif des communautés affectées a donc déposé une deuxième plainte.

Cette décision a eu pour résultat que les trois institutions financières, la BOAD, la FMO et la BAD, ont clos le dossier Sendou le 16 novembre 2017, le 12 juin 2018 et le 31 janvier

2019 respectivement, et ont publié des plans d'action correctifs sous forme de recommandations aux directions des banques.

Dans son rapport final de 2017,¹² le mécanisme indépendant de traitement des plaintes de la FMO a conclu que l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (ESIA) menée en 2009 n'était pas entièrement conforme aux exigences de plusieurs normes de performance (PS) de la Société financière internationale (SFI). Ces normes sont des références internationales pour l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, et ont été adoptées par de nombreuses organisations comme un élément clé de leur gestion des risques environnementaux et sociaux. Cependant, la norme PS 1 (2006) – Systèmes d'évaluation et de gestion de l'environnement – n'a pas été respectée. Le panel a reconnu le risque réel d'effets cumulatifs pour Sendou II, la communauté voisine de Bargny où, selon les plans, un nouveau port de vrac devrait être construit, ce qui entraînerait une « pollution thermique » de la mer par le rejet d'eau chaude.

Le panel est parvenu à la conclusion que les problèmes liés à d'éventuels dommages causés à la communauté, tels que la disponibilité de l'eau potable, n'ont jamais été pris en compte dans les différentes évaluations d'impact sur l'environnement et que, par conséquent, le projet n'était pas conforme à cet élément de la norme SFI PS 4 (2012) sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés.

Le panel estime qu'en tant que prêteur, la FMO aurait dû prendre des mesures pour s'assurer que le projet avait établi des procédures et des actions pour minimiser les déplacements économiques, atténuer les impacts négatifs, et

Les mécanismes de plainte indépendants des banques de développement, soutenus par une bonne stratégie, permettent d'accéder aux décideur-euse-s et d'influencer les institutions nationales/publics et les investisseurs.

dédommager toute personne dont les droits économiques ont été affectés par le projet, quel que soit le nombre de personnes affectées. Elle a également confirmé que la consultation et la communication avec les commu-

procédure sur celle de la BAD. Elle a entrepris un audit environnemental et social de la centrale à charbon, qui a abouti à un plan d'action résumé comme suit :¹³ Il a été recommandé au gouvernement sénégalais de formuler



La communauté de pêche craigne les conséquences environnementales de la centrale électrique et du nouveau port de vrac. Une diminution de la population de poissons signifie une perte de moyens de subsistance pour la communauté.
Photo : Moussa Ciss

un plan de rélocalisation en collaboration avec la SENELEC et le CES pour la réinstallation des personnes touchées par l'érosion côtière dont les parcelles ont été perdues à cause de la centrale. Toute personne dont les droits économiques ont été affectés par le projet, par exemple les pêcheurs, devrait être dédommée par les promoteurs. En outre, les promoteurs sont appelés à produire des rapports annuels de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau. Par ailleurs, le nouveau port minéralier de Bargny et la SOCOIM devraient être

nautés affectées concernant le patrimoine culturel avaient été insuffisantes et que le seuil requis pour une consultation adéquate dans le cadre de la SFI PS 8 n'était pas atteint.

La FMO a donc proposé un plan d'action qui prévoyait un conseiller indépendant pour assurer une gestion transparente des fonds de compensation de la SENELEC. En outre, le gouvernement sénégalais devrait prendre un décret pour garantir la présence continue des femmes sur le site de Khelcom et le CES a été appelé à formuler un plan d'action d'engagement communautaire conforme aux normes de la SFI. Enfin, la FMO s'est engagée à participer directement au suivi des performances environnementales de Sendou et à veiller à ce que le projet soit conforme aux normes de la SFI.

La BOAD dispose d'un mécanisme de responsabilité naissant et, à ce titre, elle a aligné sa

inclus dans l'analyse des impacts cumulés de Sendou I et les données de l'EIES du projet devraient être mises à jour, notamment en ce qui concerne les aspects environnementaux du projet, les données démographiques de la zone d'accueil (y compris le site de transformation du poisson de Khelcom) et les recommandations des donateurs.

La BAD est l'actrice principale de ce projet. Son rapport est arrivé assez tard et a recommandé ce qui suit : Le CES devrait réinstaller les 115 ménages et personnes affectées à Bargny Ville Verte, et que cela soit financé conjointement par la SENELEC, la municipalité et le CES.

Il a été demandé au CES de reprendre les réunions du comité de suivi périodique afin d'accélérer le processus de recherche d'un consensus. Un système de gestion des eaux usées dans les municipalités de Minam et

de Bargny, et la construction d'une école à Bargny Ville Verte ont également été recommandés. La BAD a soutenu le projet du CES de construire une plateforme moderne de séchage et de fumage du poisson. En outre, la BAD a recommandé l'élimination du dépôt de cendres et a demandé au CES de demander un permis pour le stockage temporaire des cendres à la DEEC et a soutenu son projet de création d'une usine de fabrication de briques à partir de cendres. Elle a également recommandé une mise à jour du plan de gestion environnementale et sociale pendant la période d'exploitation : un inventaire de la qualité de l'air et de la surveillance des émissions atmosphériques, un échantillonnage des 11 récepteur-euse-s pendant 12 mois, et la mise en place d'une station de surveillance permanente à Minam. Pour traiter les impacts marins, la BAD a demandé au CES de mener une étude de base des ressources marines dans le cadre de la surveillance du projet, et de prélever des échantillons d'eau marine, de surface et d'eau souterraine pour la surveillance des facteurs physiques et biologiques. Enfin, pour éviter les risques d'un approvisionnement en eau insuffisant sur le réseau public, elle a recommandé la construction d'une usine de dessalement d'une valeur de 3 millions d'euros.

Enseignements tirés de l'engagement avec les institutions financières internationales

De notre point de vue, il est toujours avantageux pour une communauté d'utiliser les mécanismes indépendants de plainte des banques de développement. Si le processus est soutenu par une bonne stratégie, il permet d'accéder aux décideur-euse-s et d'influencer les institutions nationales/publics et les investisseurs. C'est également une source impor-

tante de connaissances et d'apprentissage pour les communautés locales.

Dans le cas de Sendou, la plainte a ouvert les yeux des autorités locales et des investisseurs : plusieurs missions d'enquête ont été menées par les banques sur le site du projet, et de nombreuses interactions et discussions ont eu lieu au plus haut niveau des trois banques (c'est-à-dire les conseils d'administration) et au sein du gouvernement du Sénégal.¹⁴

La plainte a ouvert les yeux des autorités locales et des investisseurs. Elle a également été une source importante de connaissances et d'apprentissage pour les communautés locales.

En outre, les promoteur-euse-s du projet ont élaboré un nouveau plan d'action correctif avec la mise en œuvre d'actions orientées vers les femmes (27 millions d'euros pour soutenir les activités des femmes, un appui budgétaire pour mener des consultations avec la communauté locale et un appui budgétaire pour la municipalité, etc.), tandis que la SENELEC a offert 1,5 million d'euros pour régler le conflit foncier.

Cependant, ces types de processus peuvent être compliqués, longs et coûteux. Il nous a fallu quatre ans pour boucler l'affaire et produire des mesures d'atténuation et mettre en place des plans d'action.

En outre, les demandes de la communauté pourraient ne pas être pleinement prises en compte, surtout si leurs attentes sont plus élevées ou en dehors des dates de fonctionnement des mécanismes de plainte indépendants. Cela pourrait alors entraîner une perte de confiance dans les mécanismes de responsabilité des IFI.

C'est exactement ce qui s'est passé le 10 mars 2019, quand lors d'un atelier destiné à évaluer les rapports d'examen de conformité des

banques, les représentant·e·s de Bargny ont rejeté tous les plans d'action des banques et ont demandé l'arrêt du projet.

En février 2020, Sendou en est à sa 3^e suspension. En raison de problèmes techniques et financiers, la centrale a cessé ses activités depuis juillet 2019 et un litige est en cours entre les deux principaux actionnaires, Nykomb Synergetics AB et Quantum Power à Londres.

En tout état de cause, du point de vue des banques, Sendou est classée comme un

« projet à haut risque » qui est en fait géré par un point focal dont la mission est de conseiller les banques sur la manière de prendre une décision à l'avenir.¹⁵

Toutefois, d'après notre expérience, aucun investisseur soucieux de son image ne souhaite investir dans Sendou, qui est confrontée à une si mauvaise réputation tant au niveau national qu'international. Donc, pour nous – les militant·e·s, les ONG et la communauté locale – Sendou, c'est fini !

1 Lumière Synergie Développement (LSD) (2014) : *Empiéter sur les droits des communautés, polluer demain*, Septembre 2014. Un résumé peut être trouvé dans : Aly Sagne (2014) : « Sénégal-BAD. Bargny face à 2 Centrales Electriques à charbon », *The Voice of Communities Affected by Business*, 25 octobre 2014, disponible sur <https://alysagne.wordpress.com/2014/10/25/bargny-face-a-2-centrales-electriques-a-charbon/>. Dernier accès : 06 avril 2020. **2** Gouvernement du Sénégal (2001) : Loi no. 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement, disponible sur <https://sante.sec.gouv.sn/sites/default/files/2.%202001-01-15CODENVIRONLOI.pdf>. Dernier accès : 12 août 2021. **3** L'objectif de l'audit de conformité est de vérifier si les politiques ou les procédures des banques ont été violées et si, par conséquent, un préjudice a été causé aux parties concernées. **4** Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) (2015) : *The Independent Review Mechanism (IRM). Operating Rules and Procedures*, révisées le 16 avril 2015, disponibles sur www.afdb.org/en/documents/document/revise-irm-operating-rules-and-procedures-2015-52239. Dernier accès : 27 mars 2020. **5** Voir par exemple ce post de Lumière Synergie Développement sur Facebook : <https://tinyurl.com/yx2gcbnt>. Dernier accès : 12 mars 2020. **6** En 2016, les assemblées annuelles se sont tenues à Lusaka, en Zambie. Chaque année, elles sont suivies par plus de 2500 délégations de la BAD et de toutes les parties prenantes du monde entier, y compris les organisations de la société civile. **7** Lettre d'invitation reçue du Maire, voir Aly Sagne (2016) : « Centrale à charbon. La CES retient les pourparlers avec la communauté – Bargny dit toujours NIET », *The Voice of Communities Affected by business activities*, 20 septembre 2016, disponible sur <https://alysagne.wordpress.com/2016/09/20/centrale-a-charbon-la-ces-relance-les-pourparlers-avec-la-communaute-bargny-dit-toujours-niet/>. Dernier accès : 6 avril 2020. **8** Les mécanismes indépendants sont composés du personnel interne des banques et d'expert·e·s indépendant·e·s (généralement des universitaires). Il·le·s sont indépendant·e·s de la direction des banques et rendent compte directement au Conseil des gouverneurs, d'où leur statut « indépendant » vis-à-vis de la banque. **9** Pendant leur séjour au Sénégal, les groupes d'expert·e·s ont rencontré toutes les

parties prenantes concernées : les communautés touchées, les autorités locales, le préfet de Rufisque, le Directeur général de la SENELEC, le promoteur du projet, d'ancien·ne·s responsables politiques, le Ministère de l'Environnement et du développement durable, le Maire de Bargny, le Ministère de l'Energie, la Banque mondiale, l'ambassade des Pays-Bas et des consultant·e·s locaux·ales. **10** Le Ministre de l'Energie et le Directeur général de SENELEC ont personnellement assisté à la signature de ce protocole au Conseil municipal de Bargny. **11** Jennifer Patterson (2017) : « Sénégal : La BAD va réétudier les doléances que soulève la centrale au charbon de Sendou », BAD, 20 avril 2017, disponible sur www.afdb.org/fr/news-and-events/african-development-bank-to-further-examine-social-and-environmental-concerns-on-sendou-coal-fired-power-plant-in-senegal-16990. Dernier accès : 12 mars 2020. **12** Maartje van Putten, Michael Windfuhr, et Stephen Gibbons (2017) : *FMO Independent Complaints Mechanism. Panel Report No. 2. Sendou I Coal Power Plant. Bargny, Senegal*, 12 octobre 2017, disponible sur www.fmo.nl/library/download/urn:uuid:90559906-40f1-4178-83a5-75e4d1a5e8b3/compliance+review+report+sendou_english.pdf. Dernier accès : 12 mars 2020. **13** BAD (2019) : Plan d'action concernant le rapport de revue de conformité du projet de la centrale à charbon de Sendou réponse de la Direction, janvier 2019, disponible sur www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Compliance-Review/Sendou-Coal_Fired_Power_Plant_Compliance_Review_Report_FR.pdf. Dernier accès : 12 mars 2020. **14** Le Premier ministre du Sénégal a même fait une déclaration publique sur le projet le 25 mai 2018 : « Énergie. Transition au gaz annoncée pour 2021 par le Pm. Bargny refuse des années de pollution au charbon », *Le Quotidien*, 28 mai 2018, disponible sur www.lequotidien.sn/energie-transition-au-gaz-annoncee-pour-2021-par-le-pm-bargny-re-fuse-des-annees-de-pollution-au-charbon/. Dernier accès : 12 août 2020. **15** Toutes les options sont examinées par les banques (y compris le retrait des banques du projet). Mais la BAD et la FMO recherchent un nouvel investisseur pour relancer le projet, tout en précisant que dans ce cas, elles veilleront à la pleine conformité du projet avec les garanties sociales et environnementales.

Richard Ntakirutimana

LES COMMUNAUTÉS BATWA AU RWANDA PLAIDOYER CONTRE L'IMPACT DU PARC NATIONAL DES VOLCANS

Cet article se penche sur le long chemin d'engagement et de lutte des anciennes communautés batwa vivant dans les forêts par rapport à la politique d'unité nationale rwandaise, qui tente de construire une nation d'un seul peuple en tant que Rwandais basé sur le fait qu'il n'y a pas d'identité ethnique. Cependant, les Batwa constituent le troisième plus petit groupe ethnique, les soi-disant premiers peuples du Rwanda, qui ont survécu grâce à la chasse et à la cueillette dans les forêts, revendiquant ainsi leur identité ethnique. Cet article examine l'impact de la mise en place de politiques de parcs nationaux et de l'intervention du gouvernement national dans l'amélioration des conditions de vie des anciennes communautés batwa dépendantes des forêts, à la lumière de la vision nationale d'unité nationale.

La situation socio-économique des Batwa aujourd'hui, telle que décrite dans cet article, est basée sur les résultats de recherches récentes sur la relation entre le Parc National des Volcans et les anciennes Batwa vivant dans la forêt.¹ Afin de mettre en lumière la situation de vie actuelle, des extraits des discussions de groupe, ainsi que des entretiens personnels menés dans le cadre de cette étude avec des membres des communautés batwa sont présentés dans cet article.

Depuis que la notion de parc national a vu le jour au XIXe siècle, le modèle dominant de conservation est celui qui a donné lieu à « une approche qui cherche à préserver la faune sauvage et son habitat par l'exclusion forcée des populations locales qui ont traditionnellement dépendu de l'environnement en ques-



Rassemblement des membres de la communauté qui ont rencontré l'auteur pour discuter de la situation.
Photo : Richard Ntakirutimana

tion pour leur subsistance ».² En Afrique de l'Est, les Batwa étaient historiquement des chasseur·euse·s de bois, vivant et pratiquant leur mode de vie culturel et économique dans les zones forestières de haute montagne autour du lac Kivu au Rwanda et du lac Edward dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale ; aujourd'hui, les Batwa vivent en Ouganda, au Burundi, au Rwanda et en République Démocratique du Congo, avec une population totale estimée entre 86 000 et 112 000 habitant·e·s.³ Afin de lutter contre le changement climatique et la perte de forêts et de biodiversité, des politiques de conservation ont été adoptées sur tout le continent – bien qu'en réalité, entre 2000 et 2010, le continent africain ait connu une perte nette annuelle de 3,4 millions d'hectares de forêts⁴ – et ces politiques ont eu un coût humain, notamment, mais pas exclusivement, les expulsions forcées de terres, l'échec des programmes de compensation et la perte de sites culturels et d'opportunités socio-économiques.

Les méthodes de « conservation des fortes-ressources » ou de « clôtures et amendes » ont créé des tensions et des accusations de destruction des écosystèmes par les communautés locales.⁵ En revanche, les communautés locales décrivent leur mode de vie comme un mode de protection de l'environnement plutôt qu'un mode d'exploitation.⁶ En outre, les riverain·e·s ont été exclu·e·s des activités de conservation ou, lorsqu'il·elle·s ont été inclu·e·s, ont constaté qu'on leur avait accordé des « privilèges » plutôt que des droits, et plus de responsabilités que d'avantages.⁷

De même, le Rwanda a maintenu cette approche de conservation depuis son introduction.⁸ Le Parc National des Volcans, créé en 1924, est ancré dans les récits de déplacement, ce qui entraîne une marginalisation toujours plus grande. Un rapport de l'Organisation internationale du travail a noté qu'en raison de la perte d'habitat, des communautés comme les Batwa au Rwanda ont dû de plus

en plus souvent proposer leur main-d'œuvre contre des rémunérations extrêmement basses, ce qui a aggravé davantage leur situation économique précaire.⁹

L'histoire de l'expulsion des Batwa au Rwanda

L'expulsion des Batwa de leurs foyers d'origine a probablement commencé au XVIII^e siècle, avec l'expulsion progressive de leurs terres par les agriculteur·trice·s qui ont converti les forêts en zones agricoles, les éleveur·euse·s qui ont créé des pâturages pour le bétail et les colon·e·s européen·enne·s qui ont empiété sur ces terres à des fins d'extraction de ressources lucratives et de création de plantations commerciales.¹⁰ La déforestation à grande échelle, la conservation et la création de parcs nationaux sont devenues des obstacles à la survie des Batwa en tant que chasseur·euse·s et cueilleur·euse·s. Leur intégration dans la société rwandaise se faisait péniblement, étant perçu·e·s comme arriéré·e·s, et il·elle·s étaient contraint·e·s d'adopter un mode de vie sédentaire, la poterie étant leur occupation de base.¹¹

Les expulsions qui ont eu lieu se sont déroulées sans consultation ni compensation. Comme il·elle·s ont été expulsé·e·s avant qu'on leur accorde des droits dans la Constitution rwandaise, la recherche de mécanismes appropriés pour remédier à ces violations est encore en cours.¹²

Mesures prises par le gouvernement national

Le gouvernement national d'unité et de réconciliation dirigé par le Front patriotique rwandais (FPR) a introduit un certain nombre d'approches politiques, telles que l'éducation et l'assurance maladie pour tou·te·s, entre autres. Aujourd'hui, la majorité des Batwa ont été réinstallé·e·s dans des villages séparatistes connus sous le nom d'*Imidugudu*¹³ mais certain·e·s vivent sur des terres dispersées appar-

tenant à d'autres communautés. La politique d'*Imidugudu* était une réponse à la nécessité de fournir des logements sous la pression d'une situation d'urgence après la guerre de 1994 contre les Tutsis, au cours de laquelle des centaines de milliers de réfugié·e·s sont retourné·e·s au Rwanda.¹⁴ Contrairement aux autres Rwandais·es, qui étaient hébergé·e·s à *Imidugudu* avec accès à des terres pour l'agriculture, les Batwa n'ont reçu que des maisons, sans qu'aucune terre ne leur soit allouée pour cultiver de la nourriture. Cette approche a eu un effet négatif sur les politiques bien intentionnées visant à améliorer la situation économique et sociale des Batwa. La taille de la population est difficile à déterminer et les estimations varient, mais les données disponibles montrent qu'en 2012, 36 228 personnes vivaient dans 9 487 ménages d'une taille moyenne de quatre personnes.¹⁵ Par rapport à la population totale du Rwanda d'environ 7,3 millions d'habitant·e·s avant le génocide contre les Tutsis en 1994, les Batwa ne représentaient qu'un pour cent, soit 73 000 personnes, alors que les Hutus et les Tutsis en représentaient respectivement 85% et 14%.¹⁶ Cela montre clairement que la population des communautés batwa est en régression. Dans le cadre d'un travail de sensibilisation plus large, le présent document met en évidence trois thèmes clés, en particulier : premièrement, que les promesses du gouvernement en matière de redistribution des ressources n'ont pas été pleinement mises en œuvre et que, par conséquent, la création d'opportunités d'emploi constitue toujours un défi ; deuxièmement, que les risques sanitaires restent une menace pour les communautés aujourd'hui malgré les infrastructures médicales publiques ; et enfin, que les liens culturels et les structures de gouvernance sur lesquels les communautés auraient compté dans la forêt – pour les sortir de la crise ou pour prendre des décisions collectives – ont été érodés depuis que ces communautés ont été interdites de forêt.

L'impact des parcs nationaux

La création et la gestion des parcs nationaux ont eu des impacts tant négatifs que positifs sur la vie des communautés batwa. L'avantage que les communautés batwa associent à la politique de conservation est leur inclusion dans l'assurance santé publique, même s'il s'agit d'un programme mis en œuvre à l'échelle nationale, et pas nécessairement lié aux politiques de conservation. En moyenne, les politiques de conservation ont un impact négatif sur les communautés batwa, notamment en termes économiques. Les expulsions des Batwa ont entraîné un taux de chômage élevé. Les anciens d'un groupe Twa du district de Musanze ont déclaré :

« Nous n'avons même pas d'emplois dans ce parc, ce qui nous permet de dire qu'il y a un intérêt ou que nous y trouvons des bénéfices, nous avons tellement perdu ». ¹⁷

La viande et le miel étaient des sources de revenus pour les Batwa, qui les vendaient à d'autres communautés. Malgré la mise en place d'une infrastructure qui comprend des hôtels et des centres de conservation développés depuis la création des parcs nationaux – et où l'on peut dire qu'il devrait y avoir des possibilités d'emploi – les Batwa n'ont ni bénéficié ni été employé·e·s et n'ont donc aucun moyen d'améliorer leurs conditions sociales :

« Le résultat est de rester chez eux, sans emploi. Regardez, aujourd'hui ils construisent les hôtels qui viennent de cette forêt. Ils ne nous emploient pas, ils n'appellent personne parmi nous. Ils ne nous donnent pas de travail. Nous pourrions aussi travailler dans un hôtel, même s'ils me donnaient un travail de nettoyage du sol (à l'aide d'un balai), c'est du travail ». ¹⁸

Bien qu'il n'y ait pas eu de recherche officielle sur statistiques sur l'emploi des Batwa au Rwanda plusieurs rapports ont montré que plus de 30 pour cent des Batwa sont sans emploi.¹⁹

Cependant, la question centrale pour les Batwa est leur terre. Jusqu'à présent, les revenus et les possibilités d'emploi découlant de l'exploitation gouvernementale des zones protégées n'ont pas profité aux Batwa. Les revenus générés par les activités qui se déroulent actuellement sur les terres ancestrales des Batwa devraient être versés au Trésor public. Cependant, les Batwa n'ont pas vu l'impact positif de ces revenus, à part de l'assurance maladie et les installations scolaires. Il en résulte une augmentation de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants, la majorité des Batwa survivant désormais en mendiant et en récupérant les récoltes qui ont été laissées après que leurs voisins aient récolté leurs champs.²⁰ Lors d'un entretien avec un groupe de discussion, une femme batwa a déclaré :

« Je peux passer trois jours sans nourriture. Regardez à l'intérieur de ma maison. Pas de nourriture, pas d'eau, même pas à boire. Les enfants sont couchés à cause de la faim ».²¹

D'autres ont fait état de problèmes similaires. La conservation des forêts a ainsi porté atteinte au droit à l'alimentation des Batwa en les privant de l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources dont il·elle·s dépendent.

Actions entreprises par la communauté

Afin de défendre leurs droits, les communautés ont créé leur propre organisation communautaire en 2001, connue sous le nom d'African Initiative for Mankind Progress Organization (AIMPO). L'AIMPO fonde son travail sur la centralité des idées de principe, la conviction qu'un individu peut faire une différence et l'utilisation créative de l'information. Son principe de base est le « consentement préalable, libre et éclairé » (CLIP) des communautés avec lesquelles il s'engage.

L'organisation dispose d'un réseau d'environ 300 membres, qui agissent en tant que représentant·e·s de la communauté. Les membres

sont composés d'anciens qui ont la légitimité et l'autorité nécessaires pour guider et gouverner la communauté malgré l'impact des politiques d'assimilation et de réinstallation mises en œuvre par le gouvernement. Tout membre de la communauté est encouragé à contacter l'AIMPO pour obtenir un soutien et à soumettre des idées au quotidien. En préparation des assemblées générales annuelles, tou·te·s les représentant·e·s des communautés soumettent des idées d'intervention qui ont été recueillies sur le terrain. Ces idées sont regroupées, discutées et décidées démocratiquement, en fonction du rôle et du mandat de l'AIMPO :

- Les ateliers de formation de sensibilisation sont organisés soit par les communautés elles-mêmes, soutenues en termes de gestion et de contenu par l'AIMPO, soit en participant à des sessions de formation offertes par des organisations externes. Les représentant·e·s des communautés désignent les membres des communautés qui doivent participer à ces ateliers de formation en fonction de leurs capacités personnelles et de leur intégrité.
- Collection des cas de discrimination et de violation des droits : Au fil des ans, plusieurs cas de violation des droits de l'homme ont été révélés à l'AIMPO, soit par des représentant·e·s de la communauté, soit par des membres de la communauté eux·elles·mêmes. En outre, d'autres cas ont été découverts grâce à des recherches ou des missions d'enquête. Tous ces cas divulgués ou découverts sont présentés aux institutions gouvernementales respectives par l'AIMPO afin d'obtenir une réponse et une réparation. L'organisation a depuis lors affiné son approche en termes de collecte de preuves, de renforcement de la cohésion sociale, notamment contre l'intimidation des membres individuels de la communauté, en invitant notamment les radios communautaires et privées, ainsi que les journaux, à faire des

reportages. En conséquence, le nombre de cas de discrimination et de violation a considérablement diminué. Par exemple, l'AIMPO a commandé des études sur les droits fonciers des Batwa et a entamé un processus d'engagement avec les responsables gouvernementaux dans le cadre duquel les résultats de ces études ont été partagés et discutés.²²

- Formation des auxiliaires juridiques : C'est le rôle des représentant·e·s communautaires d'identifier les membres, en fonction de leurs capacités individuelles et de leur acceptation au sein de leur communauté, pour participer à des sessions de formation au renforcement des capacités pour devenir des parajuristes. Les parajuristes sont très utiles en termes de diffusion des connaissances sur les lois et réglementations nationales, et guident les individus ou groupes de membres de la communauté concernés dans leurs démarches juridiques. Les parajuristes ont, en particulier, contribué à éduquer les communautés sur leurs droits et à travailler en étroite collaboration avec les dirigeant·e·s locaux·ales pour résoudre les conflits fonciers. En conséquence, nous avons assisté à la récupération réussie de terres qui avaient été prises par la force ou achetées illégalement aux Batwa suite à une trahison de la part de leurs voisin·e·s.

Le rapport du Sénat rwandais

Ces actions de plaidoyer concertées ont motivé le Sénat du Parlement rwandais²³ à créer une commission sénatoriale ad hoc pour se pencher sur les défis auxquels sont confrontés les Batwa, qui sont considéré·e·s officiellement comme un « peuple historiquement marginalisé ». La commission spéciale, composée de six sénateur·trice·s, a visité 30 districts du pays en 2018–19 et s'est entretenue avec des membres de la communauté batwa et des organisations non gouvernementales

qui luttent pour les droits des Batwa au Rwanda. Leur rapport a identifié une série de problèmes auxquels les Batwa sont confronté·e·s et qui reflètent l'analyse que l'AIMPO a faite au fil des ans. Parmi les défis mis en évidence dans le rapport des sénateur·trice·s, citons : l'absence de politique spéciale pour les peuples historiquement marginalisés ; le manque de participation aux organes de décision ; la majorité des enfants non scolarisés ; le chômage des Batwa et des jeunes instruits ; la

Les actions de plaidoyer de l'AIMPO ont abouti à un rapport des sénateur·trice·s qui identifie une série de problèmes auxquels les Batwa sont confronté·e·s.

dépossession de leurs terres et de leurs biens ; les violences sexuelles commises par des membres de communautés hors groupe ; et la discrimination à leur encontre par la population en général.

L'appel des sénateur·trice·s a été ouvertement débattu au Parlement, le Ministre de la Gouvernance locale et le Premier ministre s'interrogeant sur les défis auxquels les Batwa sont confronté·e·s et sur les réponses qu'il·elle·s ont apportées pour en atténuer les conséquences négatives. La commission spéciale des sénateur·trice·s a formulé des suggestions et des recommandations à l'intention du gouvernement et des décideur·euse·s politiques : répondre aux besoins fondamentaux des familles des peuples historiquement marginalisés, leur fournir une formation à différentes compétences, aider leurs enfants à aller à l'école, favoriser l'inclusion sociale par la création d'établissements mixtes dans d'autres communautés ; faire participer les populations historiquement marginalisées aux organes de décision et leur donner des terres pour l'agriculture.

- 1 Richard Ntakirutimana et Bennett Collins (2019) : « Qualifying the Relationship between Volcanoes National Park and Former-Forest Dwelling Twa Communities », Aegis Trust Research and Policy Conference, 24 mai 2019. 2 James Igoe (2002) : « National Parks and Human Ecosystems: The Challenge to Community Conservation », en : D. Chatty et M. Colchester (eds.), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples. Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*, New York : Berghahn Books, 2002, pp. 77–96. 3 Organisation des Nations et des peuples non représentés (UNPO) (2016) : « Batwa: The History and Culture of a Marginalized People » in *Central Africa*, 23 mars 2016, disponible sur : <https://unpo.org/article/19031>. Dernier accès : 17 juin 2019. 4 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2010) : *Global Forest Resource Assessment 2010 : Main Report*, FAO Forestry Paper 163, disponible sur : www.fao.org/3/i/1757e/i1757e00.htm. Dernier accès : 30 mars 2020. 5 K.E. Brandon et M. Wells (1992) : *Planning for People and Parks : Design Dilemmas*, en : *World Development*, Vol. 20, no. 4, 1992, pp. 557–570. 6 J.E. Hough et H.E. Prozesky (2010) : « But We Don't Spoil it, We Protect it » : "Coleske Residents' Conceptualisations of the Bavianskloof Nature Reserve and its Protection", en : *South African Geographical Journal*, Vol. 92, no. 2, 2010, pp. 160–172. 7 Agrip-pinah Namara (2006) : « From Paternalism to Real Partnership with Local Communities? Experiences from Bwindi Impenetrable National Park (Uganda) », en : *Africa Development*, Vol. 31, no. 2, 2006, pp. 39–68. 8 Voir le décret-loi du 26 avril 1974 confirmant et modifiant le décret du 18 juin 1973 portant création de l'Office du tourisme et des parcs nationaux (ORTPN). L'ORTPN a remplacé l'Institut des parcs nationaux créé par le décret du 26 novembre 1934 et l'Office du tourisme créé par le décret du 4 août 1959 et a repris tous les droits et obligations qui incombait au Rwanda. 9 Organisation internationale du travail (OIT) (2007) : *Equality at work : Tackling the challenges*, Genève : Bureau international du travail (BIT), 2007. 10 Meghan Laws, Richard Ntakirutimana, et Bennett Collins (2019) : *One Rwanda For All Rwandans : Uncovering the Twa in Post-Genocide Rwanda*, en : Hannah Grayson and Nicki Hitchcott (eds.), *Rwanda since 1994. Stories of Change*, Liverpool University Press, 2019, pp. 125–144. 11 Jerome Lewis et Judy Knight (1995) : *The Twa of Rwanda. Assessment of the Situation of the Twa and Promotion of Twa Rights in Post-War Rwanda*, Copenhagen : International Work Group for Indigenous Affairs, 1995; J. Lewis (2010) : *The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*, London : Minority Rights Group International, 2000; J. Lewis (2006) : « Les Pygmées Batwa du Rwanda. Un peuple ignoré du Rwanda », en : Sévérin Cécile Abega et Patrice Bigombe Logo (eds.), *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique Centrale*, Langres, France : Africaine d'Édition/Maisonneuve et Larose, 2006, pp. 79–105; Kalimba Zephyrin (2001) : « Rwanda. The situation of the Batwa forest dwellers and conservation of the Volcanoes National Park and Nyungwe Natural Forest », disponible sur www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/10/rwandaeng.pdf. Dernier accès : 17 mars 2020. 12 Article 34 de la Constitution de la République du Rwanda telle qu'elle a été révisée en 2015. Disponible sur www.constituteproject.org/constitution/Rwanda_2015.pdf?lang=fr. Dernier accès : 21 juin 2019. 13 Le terme *Imidugudu* désigne les villages en tant qu'établissements collectifs dans le cadre du programme ; le singulier *Umuudugudu* désigne un village. 14 Dorothea Hilhorst et Mathijs van Leeuwen (1999) : *Imidugudu, Villagisation in Rwanda : A Case of Emergency Development ? Wageningen : Disaster Studies*, 1999, p. 10. 15 Pamela Abbott et autres (2012) : *The Socio-Economic Status and Social Integration of Historically Marginalised People in Rwanda*, Kigali : Ministère du gouvernement local. 16 Gérard Prunier (1995) : « The Rwanda Crisis », Londres : Hurst & Company, 1995; Emre Karabacak, (2018) : *Colonial Regime in Rwanda and its Effects on the Tutsi-Hutu Relations*, disponible sur www.researchgate.net/publication/323686141_Colonial_Regime_in_Rwanda_and_Its_Effects_on_the_Tutsi-Hutu_Relations/link/5aa43b2945851543e63f819f/download. Dernier accès : 17 mars 2020. 17 Discussion du groupe de discussion des aînés-e-s, Kabazungu, 2018. 18 Discussion du groupe de discussion des Batwa de sexe masculin, Kagano-Musanze, 2018. 19 L'Organisation des Nations et des peuples non représentés (2013) : *Alternative Report submitted to the UN Committee on the Economic, Social and Cultural Rights for the consideration of the Initial Report of Rwanda*, 50th Pre-Sessional Working Group, La Haye : UNPO, mars 2013, disponible sur https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/RWA/INT_CESCR_NGO_RWA_13550_E.pdf. Dernier accès : 12 août 2021. 20 J. Lewis (2006). 21 Entretien avec une femme membre des Twa, Kagano, 2018. 22 Voir l'exemple de recherche mené par l'AIMPO et partagé en 2003, disponible sur <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/old-site-downloads/download-93-Batwa-Land-Rights-in-Rwanda.pdf>. Dernier accès : 26 mars 2020. 23 Le parlement est composé de deux chambres : La Chambre des députés et le Sénat. En ce qui concerne l'information et le contrôle de l'action et du fonctionnement du gouvernement, chaque chambre fonctionne de manière autonome. Chaque chambre du parlement est pleinement habilitée à procéder à toutes les enquêtes nécessaires pour remplir efficacement son mandat et contrôler l'action du gouvernement.

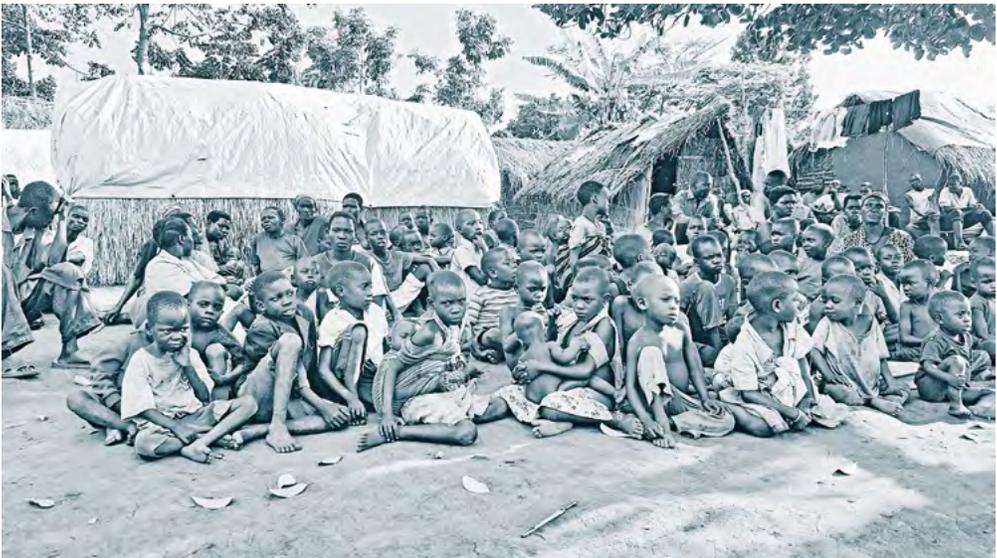
Allan Kalangi

NON À LA MAINMISE

UNE LONGUE HISTOIRE DE RÉSISTANCE DANS L'ALBERTINE GRABEN

La découverte de quantités de pétrole commercialement viables dans la région d'Albertine Graben en Ouganda en 2006 a déclenché une course folle vers la terre, dans une région où les habitant·e·s sont historiquement bien connu·e·s pour avoir opposé une résistance acharnée aux envahisseurs coloniaux britanniques dans la seconde moitié du XIXe siècle. Dans l'Albertine Graben, le royaume historique de Bunyoro-Ki-Tara, qui, au plus fort de sa gloire, était l'empire le plus dominant de toute la région interlacustre, est bien connu. Le peuple de Bunyoro, sous le règne du puissant *Omukama* (roi) Chwa II Kabalega, a résisté à la domination coloniale avec une puissance qui a pris de court les Britanniques. Omukama Kabalega, et son armée bien entraînée d'*Abarusuura* (soldats), a mis sa propre

vie en danger en organisant une résistance féroce et sanglante contre les puissances de la colonisation. Le 9 avril 1899, Kabalega a été capturé par les forces coloniales d'invasion et a été envoyé en exil dans les îles Seychelles dans l'océan Indien. Cela explique en partie comment le puissant empire Kitara s'est effondré au profit de l'actuel royaume sous-développé de Bunyoro-Kitara. Pendant que Kabalega était incarcéré, les Britanniques avaient entamé l'exploration pétrolière dans son royaume de Bunyoro-Kitara. Les efforts d'exploration pétrolière ont commencé en 1910. En 1925, le potentiel pétrolier de l'Ouganda a été documenté par un géologue du gouvernement colonial nommé E.J. Wayland dans la publication « Petroleum in Uganda ». Cette étude signalait notamment l'existence



Enfants dans le camp de personnes déplacées de Rwamutonga, dans le district de Hoima, en 2016.
Photo : Photo du fichier NAPE

de suintements de pétrole en Ouganda. Le gouvernement colonial britannique n'a cependant jamais poursuivi l'exploration pétrolière jusqu'au stade de la production avant de quitter la scène en 1962. Seulement, les colon-e-s avaient d'autres projets pour les habitant-e-s de Bunyoro qu'il-elle-s ont colonisé-e-s par le sang et le fer. Les colonialistes britanniques avaient donné d'énormes portions de terre dans les comtés de Buyaga et de Bugan-Gaizi au royaume du Buganda qui avaient collaboré avec les colonisateur-trice-s, et ont entrepris de transformer plusieurs milliers de kilomètres carrés des terres du royaume du Bunyoro en parcs nationaux. Tous ces développements

Le fait que les personnes affectées par le projet aient pu récupérer leurs terres est une réussite évidente de la résistance passive.

ont eu des effets négatifs sur la production alimentaire dans un royaume dont la principale force, pendant des siècles, a été la sécurité alimentaire. Le thé, le tabac et le sucre ont trouvé leur chemin jusqu'à Bunyoro et y sont restés même après l'indépendance de l'Ouganda en 1962.

Au moment où le gouvernement ougandais actuel a décidé de reprendre les explorations pétrolières dans la sous-région de Bunyoro au début du XXI^e siècle, il a trouvé un peuple qui souffre encore des effets de nombreuses années de marginalisation orchestrée, intentionnelle et malveillante. Les choses n'ont pas été rendues plus faciles par l'actuel Président ougandais Yoweri Museveni, qui ne cesse de dire que le pétrole de Bunyoro lui appartient et qu'il doit être extrait par tous les moyens. En janvier 2006, la société Hardman Africa – qui avait fait des explorations pétrolières dans la région – a trouvé du pétrole, ce qui a conduit le gouvernement à déclarer Mputa-1 dans le

district de Hoima, le premier puits de pétrole commercialement viable en Ouganda. La demande de terres dans la région pour des infrastructures liées au pétrole s'est intensifiée à mesure que de nouvelles découvertes de pétrole ont été faites. Les sociétés multinationales et les spéculateur-trice-s locaux-ales se sont tou-te-s installé-e-s dans la région à la recherche d'opportunités liées au pétrole. En peu de temps, la région a été envahie par des cas d'accaparement de terres à une échelle jamais vue auparavant.

Cet article examine comment les communautés de la région de Bunyoro se sont à nouveau mobilisées pour résister aux nouvelles tendances capitalistes qui menacent de les déposséder des terres restantes. Les luttes et les succès des habitant-e-s de la région pétrolière de l'Ouganda (région de l'Albertine) contre les machinations des multinationales capitalistes ont aussi été examinés dans cet article, principalement à partir des cadres théoriques de la résistance passive et de l'identité collective. L'économie politique actuelle des investissements en Afrique de l'Est est caractérisée par des gouvernements qui s'allient à de puissantes entreprises et leur accordent des concessions pour l'exploitation des ressources naturelles, sans, généralement, trop se soucier des droits des communautés d'accueil et de l'environnement. Les entreprises fournissent les financements tandis que le gouvernement promulgue les lois visant à protéger les intérêts des investisseurs. Cela confère aux entreprises un statut privilégié dans les zones où elles sont actives, laissant les communautés d'accueil à leur merci. La résistance directe aux actions des entreprises qui portent atteinte aux droits de propriété des communautés est généralement traitée avec sévérité par l'appareil d'État, rappelant les pratiques du gouvernement colonial. Cela fait de la résistance passive une meilleure option dans ces circonstances.

Des plans d'extraction de pétrole en Ouganda

Depuis 2006, le gouvernement ougandais a pris des mesures concrètes pour s'assurer que le pays extrait et compte sur ses réserves de pétrole dans la région de l'Albertine pour la transformation et le développement économiques. On s'attend à ce que l'Ouganda produise du pétrole d'ici 2022.¹

Alors que l'idée de la production de pétrole suffit à enthousiasmer de nombreux Ougandais-es, qui la considèrent comme une solution à leurs problèmes économiques croissants, la poursuite de la production de pétrole en Ouganda a, jusqu'à présent, été confrontée à de nombreux défis. Par exemple, l'ensemble du processus a été entaché d'allégations de graves violations des droits de l'homme.² Une autre question soulevée concernant le pétrole est l'extraction de combustibles fossiles dans un endroit écologiquement sensible qui abrite un site Ramsar désigné ainsi qu'une flore et une faune rares.³ La plus grande préoccupation a cependant été de priver les communautés hôtes du pétrole de leurs terres pour ouvrir la voie à des infrastructures pétrolières, sans qu'une compensation adéquate ne soit versée ou que des zones de remplacement pour l'installation ne soient acquises pour elles.

Le pétrole a été découvert en Ouganda dans les années 1920 par les colonialistes britanniques. Il a fallu attendre les années 1990 pour que le gouvernement ougandais s'engage résolument dans la voie de l'exploration pétrolière commerciale. En 2016, 6,5 milliards de barils de pétrole brut avaient été confirmés dans l'Albertine Graben. Sur ces 6,5 milliards de barils, 1,4 milliard de barils de pétrole brut

ont été déclarés récupérables. Cependant, cela ne représente que 40 % des réserves totales du pétrole de l'Ouganda. À la fin de l'exercice d'exploration, on estime que l'Ouganda possède environ 3,5 milliards de barils de pétrole brut récupérable,⁴ ce qui place le pays sur la voie de devenir l'un des principaux producteurs de pétrole en Afrique.

Les activités pétrolières nécessitent des terres pour les infrastructures, par exemple des puits de pétrole, des oléoducs, des raffineries, des routes, des usines de traitement des déchets et des camps pour les travailleur-euse-s, entre autres. L'intensification des activités pétrolières en Ouganda au cours des dix dernières années a fait monter en flèche la demande de terres, et des négociant-e-s sans scrupules ont mis au point des pratiques douteuses pour les acquérir auprès de leurs propriétaires. Cette situation a entraîné des cas graves d'accaparement de terres et d'expulsions violentes. Ce qui laisse un nombre considérable de personnes sans ressources.

Les activités pétrolières ont une fois de plus vu des intrus de différentes régions du monde parcourir Bunyoro à la recherche de « l'or noir » et des opportunités commerciales qui y sont associées. La seule différence entre aujourd'hui et l'époque coloniale est que si les Britanniques se sont installé-e-s à Bunyoro, c'est cette fois le gouvernement ougandais qui a invité et autorisé les compagnies pétrolières à ne laisser aucune partie d'Albertine Graben inexploitée dans leur quête de combustible fossile.

Le but de cette publication est de mettre en lumière la manière dont les habitant-e-s de la région de l'Albertine réagissent au nou-

Les gouvernements d'Afrique de l'Est s'allient avec de puissantes multinationales et leur accordent des concessions d'exploitation, généralement se souciant peu des droits des communautés d'accueil et de l'environnement.

veau type d'intrusion dans leur territoire, qui ne peut fonctionner sans les déposséder d'une partie de leurs biens. L'article examine quelques-unes des injustices commises à l'égard des communautés hôtes du pétrole et se demande si les nouvelles formes de résistance peuvent permettre aux communautés de coexister de manière cohérente et durable avec les activités pétrolières, et de triompher des conséquences négatives habituellement associées à cette industrie.

Perspectives historiques de la résistance de Bunyoro à la mainmise étrangère sur son territoire

Traditionnellement, la région de l'Albertine se trouvait dans le royaume de Bunyoro-Kitara sous la direction générale d'un roi appelé localement *Omukama*. Bunyoro-Kitara était le royaume le plus puissant d'Afrique de l'Est. La sphère d'influence de l'Empire Bunyoro-Kitara sous la dynastie Chwezi s'étendait aux royaumes du Buganda, d'Ankole, de Tooro en Ouganda et à de nombreuses régions de l'actuel Kenya occidental, de la Tanzanie du Nord et du Congo oriental, ainsi qu'au Rwanda et au Burundi.⁵ L'empire s'est désintégré il y a environ 600 ans suite à la chute de la dynastie Chwezi mais le Royaume Bunyoro-Kitara est resté puissant jusqu'au début de la domination coloniale britannique en Ouganda à la fin du 19^{ème} siècle.

En 1870, Omukama Chwa II Kabalega a été couronné roi du Royaume de Bunyoro-Kitara. Leader très ambitieux et soucieux du développement, il a eu la malchance de régner à l'époque où les Britanniques s'intéressaient à la colonisation de la région. Kabalega reste une icône dans l'histoire de la lutte contre l'impérialisme européen, peut-être avec des prouesses inégalées parmi tous ses contemporains au XIX^e siècle. Kabalega a marqué l'Ouganda et l'Afrique en général en tant que commandant qui a engagé les

impérialistes britanniques dans l'une des plus longues campagnes militaires, qui a duré environ 27 ans.⁶ En 1899, Omukama Kabalega a été blessé au combat et capturé. Il a été, par la suite, incarcéré dans les îles des Seychelles, sous contrôle britannique, dans l'Océan Indien. Au total, la guerre de Kabalega contre les impérialistes a duré environ 27 ans.⁷ En réalité, Kabalega a pu résister à l'impérialisme pendant si longtemps parce qu'il disposait d'une armée bien entraînée et dévouée (*abalusura*) et avait suffisamment de nourriture pour la population.

Les Britanniques ont vite compris qu'il ne fallait pas prendre à la légère le fait qu'un roi africain pouvait mener une lutte acharnée contre leur hégémonie. Après la défaite de Kabalega, les Britanniques ont donné les énormes comtés de Buyaga et de Bugangaizi au Royaume du Buganda, qui avait collaboré avec eux. Ils ont entrepris de transformer en parcs nationaux de nombreuses zones fertiles qui avaient fait de Bunyoro un royaume doté d'une souveraineté alimentaire. La plupart des pâturages du roi et de ses chefs ont également été transformés en parcs nationaux. Cela a eu un effet négatif sur la croissance démographique des habitants du Royaume Bunyoro-Kitara. Les chefs Baganda que les Britanniques ont envoyés pour administrer les Banyoro ont fait de leur mieux pour les marginaliser, notamment en termes d'éducation et d'opportunités de développement économique.

L'Ouganda a finalement obtenu son indépendance des Britanniques en 1962, et le Roi du Buganda, Sir Edward Mutesa II, est devenu le premier président du pays. Cela n'a pas facilité les choses pour les Banyoro qui voulaient encore récupérer leurs comtés perdus des mains du Buganda. Le président, dont l'allégeance était principalement à ses sujets Baganda, ne pouvait pas répondre aux demandes des Banyoro. Mais les Banyoro ont été implacables et finalement, lors d'un référendum, il a été décidé que les comtés de Buyaga et de

Bugangaizi devraient retourner au Bunyoro. Le Roi du Buganda, alors Président de l'Ouganda, a refusé de signer le document transférant les deux comtés à Bunyoro. Lorsque le Premier ministre, Dr. Apollo Obote, qui avait également le mandat de signer le document, l'a fait, un conflit ouvert a éclaté entre les deux dirigeants ougandais et a finalement entraîné la destitution du roi en 1966, et communément appelé la crise du Kabaka. Les dirigeants ougandais qui ont suivi ont semblé se méfier des Banyoro. En 2014, lorsque l'auteur de cet article a rendu visite à l'actuel Roi de Bunyoro, Omukama Solomon Iguru Gafabusa, il a révélé que jusqu'alors, le gouvernement ne leur avait jamais donné de titres fonciers, même pour l'emplacement du palais principal dans le district de Hoima. La marginalisation des Banyoro par les maîtres coloniaux britanniques et les dirigeants postcoloniaux qui ont suivi semble avoir eu un impact sur l'esprit de résistance de son peuple, dont beaucoup craignent de s'exprimer ouvertement contre les injustices sociales et économiques.

En raison de la façon dont la résistance militaire des Banyoro contre l'impérialisme britannique a été écrasée et des conséquences qui en ont découlé, il est préférable d'explorer d'autres formes de résistance. Si les communautés hôtes du pétrole osaient protéger leurs terres en utilisant des méthodes similaires à celles d'Omukama Kabalega, le gouvernement ougandais les traiterait sans doute encore pire que ce que les intrus coloniaux avaient fait à leurs prédécesseurs. C'est là que d'autres théories de la résistance s'avèrent utiles. Une de ces théories est celle de la résistance passive ou non-violente. La théorie dont l'auteur US-américain Henry David Thoreau a été le pionnier appelle les opprimé·e·s à travailler pour l'autonomie tout en résistant à l'idée de donner la main à l'oppresser.⁸ Selon cette théorie, les opprimé·e·s n'utilisent pas la violence pour chasser l'oppresser·euse mais continuent à se mobiliser

contre des valeurs telles que la vérité, l'unité et l'action collective pour défendre leurs droits. La résistance passive a joué un grand rôle dans les mouvements nationalistes des anciennes colonies d'Afrique et d'Asie et a été particulièrement encouragée par Mahatma Gandhi d'Inde comme un outil efficace contre l'oppression.

Les réalités des communautés hôtes du pétrole dans la région de l'Albertine en Ouganda

Pour comprendre la situation de l'industrie pétrolière dans la région, il faut se concentrer sur les développements infrastructurels clés qui lui sont associés. Les principaux développements sont la raffinerie de pétrole et son aéroport international, les installations de traitement du pétrole liées aux projets Tilenga et Kingfisher, et l'oléoduc est-africain. Toutes ces entreprises nécessitent d'immenses étendues de terrain, dont certaines doivent être retirées aux communautés. 29 kilomètres carrés de terres ont dû être réservés à la raffinerie de pétrole, ce qui a entraîné le déplacement de plus de 7 000 personnes de 13 villages du district de Hoima. L'installation centrale de traitement du pétrole dans le district de Buliisa nécessite plus de 340 hectares de terres et a entraîné le déplacement de plus de 800 personnes. L'oléoduc est-africain de Hoima en Ouganda à Tanga en Tanzanie est sur le point d'acquiescer une bande de terre de 30 mètres de long pour abriter l'oléoduc de manière permanente (soit l'équivalent de 43,29 millions de mètres de terre). Cela permettra aussi d'avoir des accès et des sites de construction à titre temporaire pour une période d'un à quatre ans pendant la phase de construction. Alors que le dédommagement des personnes affectées par le projet (PAP) est toujours prévu dans tous ces projets, des questions se posent généralement quant à l'équité des indemnités et au délai qui précède le décaissement.



Poteaux érigés par les résident-e-s impacté-e-s par la raffinerie de pétrole, à Kabaale Parish, district de Hoima, en 2015 avant qu'il-elle-s ne soient indemnisé-e-s pour leurs biens perdus au profit de l'industrie pétrolière.

Photo : Photo d'archive NAPE

Loin des cas où le gouvernement dépossédait les gens de leurs terres pour la construction d'infrastructures pétrolières de manière assez planifiée, il existe des cas plus graves où des spéculateurs ont dépossédé des villages entiers de leurs terres avec aucun plan de compensation en tête – sous les yeux des fonctionnaires de l'État. C'est le cas du village de Rwamutonga, dans le district de Hoima, où plus de 1 000 personnes ont été violemment expulsées de leurs quelque 700 hectares de terres en pleine nuit par des hommes d'affaires locaux qui avaient conclu un accord avec une société US-américaine (McAlester Energy Resources Limited). Ce dernier voulait implanter une usine de traitement des déchets pétroliers.⁹ Les personnes qui ont été expulsées en 2014 par une équipe composée de policiers de l'État et de gardes de sécurité privés sont restées dans un camp de fortune qui s'étale moins de deux acres de terrain. Un volontaire leur a cédé cette terre pendant près de trois ans avant qu'elles ne puissent reprendre possession de leur propre terre. La manière dont elles ont pu la récupérer est une réussite évidente de résistance passive que je vais

examiner en détail dans la section suivante. La même approche a permis aux PAP d'obtenir une compensation de la part du gouvernement alors que beaucoup avaient perdu tout espoir, et a conduit à l'annulation des titres de propriété des personnes soupçonnées d'avoir accaparé les terres.

Promouvoir la résistance passive

Les organisations de la société civile (OSC) en Ouganda ont joué un rôle important en amplifiant les voix des communautés affectées par le pétrole et en discutant avec elles des moyens de faire valoir leurs droits sans invoquer la colère du gouvernement. Au moment le plus intense des activités d'exploration pétrolière (2010-2013), le gouvernement a mis en place une répression contre les ONG travaillant dans la région pétrolière et a arrêté plusieurs de leurs représentant-e-s. Mais en dépit de cela, les ONG ont persisté, recourant aux tribunaux et à d'autres méthodes pour rester dans la région pétrolière. Voyant que les problèmes affectant les communautés de la région pétrolière sont similaires et récurrents,

des ONG telles que l'Association nationale des professionnels de l'environnement (National Association of Professional Environmentalists, NAPE) ont opté pour l'éducation populaire comme outil d'autonomisation collective. Dans le cadre de cette éducation populaire, des réunions de sensibilisation en face à face avec les communautés sont utilisées, ainsi que les médias. En 2014, la NAPE a créé la radio communautaire verte dans la région de l'Albertine pour aider à amplifier les voix des communautés affectées par le pétrole et les préparer à faire face aux changements sociaux et économiques rapides dans leur région. Les ONG ont également facilité le partage d'expérience des communautés affectées par le pétrole en Ouganda avec les communautés affectées par le pétrole d'autres pays tels que le Nigeria.

Dans le district de Hoima, par exemple, les plus de 70 ménages qui ont été réinstallés pour préparer le terrain pour la raffinerie de pétrole se plaignent maintenant que le gouvernement n'a pas tenu la plupart des promesses qu'il leur avait faites et qu'ils se sentent abandonnés.¹⁰ Les OSC ont contribué à faire prendre conscience aux communautés hôtes du pétrole qu'elles ont un grand intérêt à se battre pour leurs propres droits humains et pour le droit à un environnement propre. La prise de conscience par les communautés hôtes du pétrole que si elles devaient perdre leurs terres, elles perdraient tout, ravive l'esprit de résistance des habitant·e·s de la sous-région de Bunyoro contre les excès des compagnies pétrolières et du gouvernement qui agit comme leur protecteur.

Histoires de résistance réussies

Dans le cas de Rwamutonga décrit ci-dessus, les populations ont réalisé qu'elles n'avaient aucun espoir d'être indemnisé·e·s pour leurs terres perdues. De même, les procédures judiciaires s'éternisaient ; alors les gens ont choisi

de camper à proximité et ont refusé de se disperser pendant trois ans. Aidés par des ONG, ils ont passé la plupart de leur temps à raconter leur histoire à qui voulait bien les écouter, tant au niveau local qu'international. Les populations ont exploité les possibilités offertes par la radio communautaire verte¹¹ qui leur permettait d'utiliser tout le temps d'antenne qu'elles souhaitaient pour raconter leurs souffrances indicibles. Elles ont résisté à toutes les tentatives des accapareurs de terres pour les disperser. En décembre 2016, l'un des accapareurs de terres ne pouvait plus supporter la pression et a permis aux personnes expulsées d'occuper les terres qu'il leur avait prises, soit environ 200 acres au total.¹² Les personnes expulsées ont saisi cette occasion pour réoccuper toutes les terres d'où elles avaient été expulsées. Leurs histoires de souffrance qui circulaient partout avaient même dissuadé McAlester Energy Resources de commencer les travaux de l'usine de traitement des déchets pétroliers. À cause de cet embarras, l'entreprise se serait complètement retirée de l'Ouganda.

La raffinerie de pétrole est jusqu'à présent le plus grand projet qui a déplacé le plus grand nombre de personnes dans la région de l'Albertine en Ouganda. Le projet nécessitait 29 miles carrés de terre, ce qui a entraîné le déplacement de 13 villages de plus de 7 000 personnes.¹³ Le processus d'acquisition des terres a débuté avec beaucoup d'incertitude parmi les personnes affectées par le projet (PAP). Bien que la loi foncière ougandaise prévoit une indemnisation adéquate et opportune dans le cas de tels projets, les PAP ont dû batailler ferme avant que leur sort et celui de leurs propriétés ne soient déterminés. Certain·e·s sont allé·e·s devant les tribunaux, mais d'autres ont préféré organiser des manifestations pacifiques dans leurs communautés. Il·elle·s ont écrit des panneaux indicateurs et les ont installés à différents endroits sur les terres, demandant une indemnisation

Les OSC ont aidé les communautés d'accueil à se rendre compte qu'elles avaient un grand intérêt dans la lutte pour les droits humains et environnementaux, ainsi que dans la façon dont elles peuvent être à l'avant-garde dans la défense de ces droits pour elles-mêmes.

avant d'envisager de quitter leurs terres. Sur l'un des poteaux indicateurs, il était écrit ce qui suit « Nous ne quitterons pas nos terres tant que nous n'aurons pas été totalement indemnisés ». ¹⁴ A aucun moment, il n'y a eu de manifestation violente, mais les autorités ont fini par comprendre que les communautés savaient ce qu'elles voulaient et plusieurs réunions de mobilisation ont été organisées. Après une lutte d'environ quatre ans, la majorité des PAP ont reçu leurs indemnités.

Dans le district de Bulisa, où le gouvernement et Total Plc prévoient d'implanter un parc industriel et une usine de traitement central du pétrole (CPF), les communautés et le gouvernement ont également croisé le fer sur les questions d'indemnisation. Pendant environ trois ans (2016–19), les communautés ont expliqué au gouvernement et à Total pourquoi elles ne pouvaient pas quitter leurs terres et prendre le risque de se retrouver dans la misère. Bien qu'à plusieurs reprises, le gouvernement ait empêché les OSC de parler aux communautés touchées par le CPF, les gens ont tenu bon. La majorité d'entre elles ont maintenant été indemnisées. La question la plus importante ici n'est pas le montant de l'indemnisation, mais le fait que les communautés se rassemblent pour parler collectivement face à l'injustice et qu'elles organisent une résistance passive.

Dans toutes les luttes concernant la terre dans la région pétrolière, il est également important de mentionner le cas des femmes. Pendant longtemps, les femmes ont été laissées à l'écart des décisions importantes qui affectent leurs familles et leurs communautés. Il est à noter que les femmes sont maintenant au pre-

mier plan de cette lutte de résistance. Elles ont également fait part de leurs préoccupations quant à l'octroi de l'argent de l'indemnisation aux hommes seulement, ce qui était le cas lorsque le processus d'exploration pétrolière a commencé. ¹⁵ Il s'agit d'une grave injustice car, dans certains cas, des hommes abandonnent leur foyer et vont épouser d'autres femmes après avoir reçu une indemnité. L'amplification continue des voix des femmes – dans les débats sur le pétrole et le développement communautaire en utilisant les médias, le partage des connaissances et les visites de renforcement de la solidarité – a beaucoup fait pour renforcer davantage la résilience des femmes impliquées.

Conclusion et Recommandations

La lutte de résistance contre la nouvelle menace qui pèse sur les terres communautaires et individuelles dans la sous-région de Bunyoro n'est pas encore assez puissante. Alors que dans le cas d'Omukama Kabalega, il a utilisé ses pouvoirs de roi pour mobiliser le peuple et le conduire à la guerre contre les colonialistes britanniques envahisseurs, les circonstances sont maintenant différentes. L'accapareur de terres est moins direct et le processus d'acquisition des terres des personnes affectées par le projet a été officialisé dans les lois de l'Ouganda. Il faut beaucoup de planification et une bonne formation aux méthodes de résistance durable pour faire face à un oppresseur qui utilise des méthodes indirectes. Les OSC ont donc tout intérêt à mobiliser les communautés touchées et à les doter de compétences nécessaires pour résister aux nouveaux plans

néocoloniaux visant à les déposséder de leurs terres. Une approche telle que l'école de durabilité de la NAPE, qui utilise l'éducation populaire et la radio communautaire pour former des blocs de résistance, est fortement recommandée. Le programme de l'École de la durabilité lancé par la NAPE et la Radio communautaire verte utilisent ce que l'on appelle les « villages de la durabilité » et les clubs d'auditeur-trice-s de la radio pour mobiliser et engager les communautés de façon continue dans des débats sur le développement durable. Grâce à cette approche, les activistes communautaires disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour mobiliser les autres membres de la communauté et les inciter à agir pour trouver des solutions aux nouveaux défis tels que l'accapement des

terres. Ces actions consistent notamment à sensibiliser les communautés à leurs droits fonciers, à délimiter leurs terres, à former des associations foncières communautaires et à parler d'une seule voix forte en utilisant les médias chaque fois qu'une menace pesant sur leurs terres est identifiée. D'autres actions comprennent l'engagement des communautés auprès des décideur-euse-s politiques et le recours aux tribunaux si nécessaire. La recommandation générale est donc que différentes approches peuvent être utilisées pour relever le défi de la dépossession des communautés de leurs terres et autres propriétés, mais l'essentiel est de les préparer à connaître et à apprécier leurs droits, et de leur montrer comment elles peuvent prendre l'initiative de les défendre elles-mêmes.

1 The Observer (2018) : Uganda's first oil production now pushed to 2022, 20 décembre 2018, disponible sur <https://observer.ug/news/headlines/59510-uganda-s-first-oil-production-now-pushed-to-2022>. Dernier accès : 31 décembre 2019. **2** Uganda Human Rights Commission (2013) : Oil in Uganda. Emerging Human Rights Issues. Special Focus on Selected Districts in the Albertine Graben. A Special Report, Kampala: UHRC, décembre 2013. **3** Mark Infield, Paul Mafabi, Lucy Anne Iyango, Vincent Barugahare et Paul Ouedraogo (2018) : Report no. 90, Ramsar Advisory Mission, 4-12 octobre 2018, disponible sur www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ram90_uganda_f.pdf. Dernier accès : 10 mars 2020. **4** Directorate of Petroleum (2019) : *History of Petroleum Exploration in Uganda*, disponible sur www.petroleum.go.ug/index.php/who-we-are/who-weare/petroleum-exploration-history. Dernier accès : 10 mars 2020. **5** Bunyoro-Kitara Kingdom (2018) : Bunyoro-Kitara Kingdom Profile, 26 mai 2018, disponible sur <https://bunyorokitarakingdom.org/2018/05/26/welcome-to-bunyoro-ki-tara-kingdom/>. Dernier accès : 10 mars 2020. **6** Faustin Mugabe (2019) : "Kabalega attacks British army base, sparks war with colonialists", *The Daily Monitor*, 30 juin 2019, disponible sur www.monitor.co.ug/Magazines/PeoplePower/Kabalega-attacks-British-ar-my-base-sparks-war-colonialists/689844-5177238-g4g0wcz/index.html. Dernier accès : 10 mars 2020. **7** Shane Doyle (2012) : "Impact of Colonialism on Bunyoro - Part II", *The Daily Monitor*, 26 juin 2012, disponible sur www.monitor.co.ug/SpecialReports/Impact-of-colonialism-on-Bunyoro---Part-II/688342-1435688-sa85wbz/index.html. Dernier accès : 10 mars 2020. **8** Henry David Thoreau (1849) : Resistance to Civil Government, en : W. Glick (ed.), *The Writings of Henry D. Thoreau*.

Reform Papers, Princeton : Princeton University Press, 1973, disponible sur https://www.norton.com/college/history/archive/resources/documents/ch13_04.htm. Dernier accès : 10 mars 2020. **9** Emmanuel Mutaizibwa (2018) : « Rwamutonga land wrangle and the spectre of violence », *The Daily Monitor*, 11 juin 2018, disponible sur www.monitor.co.ug/SpecialReports/Rwamu-tonga-land-wrangle-spectre-violence/688342-4605414-14j5ggz/index.html. Dernier accès : 16 décembre 2019. **10** NAPE Uganda (2019a) : This is not the promised land, disponible sur www.youtube.com/watch?v=9Y_CDaV75Wc&t=69s. Dernier accès : 10 mars 2020. **11** La Radio communautaire verte est basée dans la région pétrolière de l'Ouganda. Disponible sur : <http://greenradio.ug>. **12** Francis Mugerwa (2016) : « Hoima evicted families get back land », *The Daily Monitor*, 21 décembre 2016, disponible sur www.monitor.co.ug/News/National/Hoima-evicted-families-land/688334-3492864-fabrsn/index.html. Dernier accès : 10 mars 2020. **13** Tom Ogwang et Frank Vanclay (2019) : « The Social Impacts of Land Acquisition for Oil and Gas Development in Uganda », en : *Land*, Vol. 8, pp. 109-123. **14** Tom Ogwang (2019) : « Social Impacts of Oil Developments in Uganda: The Past, Present and Future Scenarios », *Toxic News*, 29 août 2019, disponible sur <https://toxicnews.org/2019/08/29/social-impacts-of-oil-developments-in-uganda-the-past-present-and-future-scenarios>. Dernier accès : 10 mars 2020. **15** NAPE Uganda (2019b) : Women-led Action Oriented Research on the Negative Impacts of Oil on Women's Rights, Land and Food Sovereignty in Uganda's Oil Region 2015/2016, disponible sur www.nape.or.ug/publications/gender/51-women-led-action-oriented-booklet/file. Dernier accès : 10 mars 2020.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Andrew Bennie est un chercheur et militant dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture basé en Afrique du Sud. Il a travaillé auparavant au *Cooperative and Policy Alternative Centre* (COPAC) en tant qu'organisateur, chercheur et militant pour la souveraineté alimentaire. Il travaille actuellement comme chargé de recherche et de plaidoyer au Centre africain pour la biodiversité (ACB), et rédige son doctorat sur les luttes d'en bas pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique du Sud. Il siège également au conseil d'administration de *Sustaining the Wild Coast* (SWC), qui soutient la communauté Amadiba dans ses aspirations à un développement démocratique.

Nadir Bouhmouch est un cinéaste, écrivain et photographe basé à Marrakech au Maroc. En 2011, Nadir a réalisé et produit son premier film, « My Makhzen & Me », un documentaire web sur le soulèvement du 20 février au Maroc. Les autres œuvres de Nadir comprennent « Timnadin N Rif », un documentaire performatif produit collectivement par la communauté d'Imider dans le sud-est du Maroc, et « Paradises of the Earth » (en français : « Paradises du monde »), une courte série de documentaires web sur les causes environnementales de la révolution tunisienne. Son dernier travail et premier long métrage documentaire, « Amussu », est actuellement en tournée dans les festivals de cinéma. En plus de son travail au cinéma, Nadir est également chercheur, photographe et écrivain. Il s'intéresse au cinéma, mais aussi aux soulèvements populaires, aux droits fonciers et à la justice environnementale dans les régions marginales du Maroc. Ses écrits et ses photographies ont été publiés dans Al Jazeera, Le Monde et The Middle East Eye.

Allan Kalangi est le directeur du programme scolaire de durabilité du National Association of Professional Environmentalists (NAPE). Il est également responsable de la Radio communautaire verte en Ouganda. Il est journaliste de formation et a travaillé dans la presse écrite et les médias audiovisuels avant de rejoindre le secteur des ONG. Il a plus de dix ans d'expérience dans le domaine de la défense des droits, en particulier dans les domaines de la justice environnementale, des droits de l'homme et du développement communautaire.

Ines Mahmoud a travaillé comme responsable régionale du programme économique et de migration du bureau Afrique du Nord de la Rosa Luxemburg Stiftung en 2019 et 2020. Elle est politologue et diplômée en droit et a travaillé auparavant avec le Forum de la démocratie ouverte au Moyen-Orient, *Transform ! Europe*, ainsi qu'avec des organisations internationales dans le domaine de la migration. Ses principaux intérêts de recherche sont la migration, l'économie alternative et les mouvements décoloniaux.

Richard Ntakirutimana est né à Mbarara-Isingiro, en Ouganda, en 1988. En 2017, il a obtenu un LLM en « Droits de l'homme et Démocratisation en Afrique » à l'Université de Pretoria, Centre pour les droits de l'homme, Afrique du Sud, suivi d'un diplôme de troisième cycle sur les « Droits de l'homme et le développement » à l'Université d'Anvers, Belgique, en 2018. Il est un militant des droits de l'homme, co-fondateur et Directeur exécutif de l'*African Initiative for Mankind Progress Organization* (AIMPO), qui se concentre sur l'amélioration du niveau de vie du peuple Batwa au Rwanda.

Ses recherches portent sur le peuple indigène Batwa en Afrique centrale et, plus largement, sur les peuples indigènes d'Afrique.

Aly Sagne est le Directeur exécutif et fondateur de Lumière Synergie pour le Développement (LSD). Depuis 2009, il est membre du conseil d'administration de la Coalition pour les droits de l'homme dans le développement, basée à Washington D.C., aux États-Unis. Il est également un praticien des affaires et des droits de l'homme depuis plus de 15 ans. En tant qu'observateur du financement du développement et membre fondateur de la Coali-

tion africaine sur la Banque africaine de développement, il participe à des recherches, à des ateliers de renforcement des capacités sur les mécanismes de responsabilité bancaire pour les communautés et les groupes de la société civile, et aide les communautés affectées à déposer des plaintes sur les projets de financement du développement. Il est diplômé en physique et en chimie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), titulaire d'une maîtrise en éducation et économie rurale de l'École nationale d'économie appliquée de Dakar (ENEA), et est également titulaire d'un diplôme en communication.

Clause de non-responsabilité : Les points de vue et opinions exprimés dans les ouvrages que nous publions sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique ou les positions officielles de l'éditeur.

Mentions légales

MATERIALIEN No. 37

est publié par la Rosa-Luxemburg-Stiftung

Responsable : Franza Drechsel

Straße der Pariser Kommune 8a · 10243 Berlin, Allemagne · www.rosalux.de

ISSN 2199-7713 · Date limite de rédaction : Mars 2020

Mise en page et production : MediaService GmbH Druck und Kommunikation

Relecture : Mamado Drame, Franza Drechsel, Khawla Ksiksi

Première publication en anglais, 2020 : Action Matters. Six Success Stories of Struggles for Commons in Africa

« S'il est vrai que la crise systémique du capitalisme n'a pas encore conduit à sa défaite totale, il est inexact de supposer que les acteur-trice-s progressistes n'avancent pas dans leurs diverses luttes contre le capitalisme néolibéral localisé. Il existe un certain nombre de cas qui peuvent être considérés comme des succès et qui démontrent ces victoires dans différentes parties du monde, y compris sur le continent africain. »

FREDSON GUIRRAMELA GUILENGUE